

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2010 - DELIBERATION N° 3 / 1.

OBJET : ELECTION DU PRESIDENT POUR LE VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2009

En application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'élire un Président pour le vote des comptes administratifs 2009.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a élu Mr LAFARGUE, Président.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2010 - DELIBERATION N° 3 / 2.

Réf : Finances - JPA

OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2009 DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de LAFARGUE, Président de séance, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2009, dressé par Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif, le Budget Supplémentaire, les décisions modificatives et les virements de crédits de l'exercice considéré :

1° - Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés Opérations de l'exercice	21 740 986.32	220 785.63 23 862 332.33	2 254 837.92 6 311 358.13	5 509 631.02	2 034 052.29 28 052 344.45	29 371 963.35
TOTAUX	21 740 986.32	24 083 117.96	8 566 196.05	5 509 631.02	30 086 396.74	29 371 963.35
Résultats de clôture Reste à réaliser	0.00	2 342 131.64 0.00	- 3 056 565.03 2 085 861.74	3 234 593.48	- 714 433.39 2 085 861.74	3 234 593.48
TOTAUX CUMULES	21 740 986.32	24 083 117.96	10 652 057.79	8 744 224.50	32 393 044.11	32 827 342.48
RESULTATS DEFINITIFS		2 342 131.64	- 1 907 833.29			434 298.35

2° - Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3° - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° - Arrête les résultats tels que résumés ci dessus.

Le présent Compte Administratif a été adopté par 26 voix pour et trois abstentions (élus UMP et NPA), Monsieur le Maire ayant quitté la salle pour le vote.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2010 - DELIBERATION N° 3 / 3.

Réf : Finances – JPA

OBJET : AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS DU BUDGET COMMUNAL

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, décide de manière définitive et conformément à l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit ::

RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A EFFECTUER

Résultat de l'exercice : excédent : 2 121 346.61

Déficit :

Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) excédent : 220 785.63

déficit :

Résultat de clôture à affecter : (A1) excédent : 2 342 131.64

(A2)

déficit :

BESOIN REEL DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de la section d'investissement de l'exercice : excédent :

Déficit : 801 727.11

Résultat reporté de l'exercice antérieur : excédent :

(ligne 001 du CA) déficit : 2 254 837.92

Résultat comptable cumulé : à reporter au R001 excédent :

ou à reporter au D001 déficit : 3 056 565.03

Dépenses d'investissement engagées non mandatées : 2 085 861.74

Recettes d'investissement restant à réaliser : 3 234 593.48

Solde des restes à réaliser : 1 148 731.74

(B) Besoin (-) réel de financement : 1 907 833.29

Excédent (+) réel de financement :

AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat excédentaire (A1) 2 342 131.64

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement 1 900 000,00

(recette budgétaire au compte R 1068)

En dotation complémentaire en réserve

(recette budgétaire au compte R 1068)

.....
SOUS-TOTAL (R 1068) : 1 900 000,00

En excédent reporté à la section de fonctionnement 442 131.64

(recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R002 du budget N+1)

TOTAL : 2 342 131.64

Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur

(recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D002)

TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : Déficit reporté	R002 : Excédent reporté	D001 : Solde d'exécution à N-1	R001 : solde d'exécution à N-1
	442 131.64	3 056 565.03	R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé 1 900 000,00

La présente délibération a été adoptée par 26 voix pour et trois abstentions (élus UMP et NPA).

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2010 - DELIBERATION N° 3 / 4.

Réf : Finances - JPA

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2009 DRESSE PAR MONSIEUR LE TRESORIER PRINCIPAL DE PESSAC, RECEVEUR POUR LE BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire expose :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Maire,

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2009, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, celui du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2009

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

STATUANT :

1° - Sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009 y compris celles relatives à la complémentaire,

2° - Sur l'exécution du Budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° - Sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE :

Que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2009, par le Receveur, visé et vérifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le compte de gestion a été adopté par 26voix pour et trois abstentions (élus UMP et NPA),.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2010 - DELIBERATION N° 3 / 5.

Réf : Finances - JPA

OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2009 DES TRANSPORTS

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Mr LAFARGUE, Président de séance, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2009 de ce service, dressé par Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, après s'être fait présenter le Budget de ce service pour l'exercice considéré :

1° - Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
<i>Résultats reportés</i>	42 149.34	2 034 314.67		121 131.19		78 981.85
Opérations de l'exercice	1 978 754.18		161 810.95	259 893.29	2 140 565.13	2 294 207.96
TOTAUX	2 020 903.52	2 034 314.67	161 810.95	381 024.48	2 140 565.13	2 373 189.81
<i>Résultats de clôture</i>		13 411.15		219 213.53		232 624.68
Restes à réaliser	0.00		42 594.92	0.00	42 594.92	0.00
TOTAUX CUMULES	2 020 903.52	2 234 314.67	204 405.87	381 024.48	2 183 160.05	2 373 189.81
RESULTAT S DEFINITIFS		13 411.15		176 618.61		190 029.76

2° - Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3° - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° - Arrête les résultats tels que résumés ci dessus.

Le présent Compte Administratif a été adopté par 26 voix pour et trois abstentions (élus UMP et NPA), Monsieur le Maire ayant quitté la salle lors du vote.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2010 - DELIBERATION N° 3 / 6.

OBJET : AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS – BUDGET DES TRANSPORTS

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, décide de manière anticipée et conformément à l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit ::

RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A EFFECTUER

Résultat de l'exercice :	excédent :	55 560.49
	déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	excédent :	
	déficit :	42 149.34
Résultat de clôture à affecter : (A1)	excédent :	13 411.15
	déficit :	
	(A2)	
BESOIN REEL DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		
Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	excédent :	98 082.34
	déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur : (ligne 001 du CA)	excédent :	121 131.19
	déficit :	
Résultat comptable cumulé : à reporter au R001 ou à reporter au D001	excédent :	219 213.53
	déficit :	
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :		42 594.92
Recettes d'investissement restant à réaliser :		0,00
Solde des restes à réaliser :		- 42 594.92
(B) Besoin (-) réel de financement :		
Excédent (+) réel de financement :		176 618.61

AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat excédentaire (A1)	13 411.15	
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)		
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)		
	<i>SOUS-TOTAL (R 1068) :</i>	0.00
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R002 du budget N+1)	13 411.15	
	<i>TOTAL (A1) :</i>	13 411.15
Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur (recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D002)		

TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : Déficit reporté	R002 : Excédent reporté	D001 : Solde d'exécution à N-1	R001 : solde d'exécution à N-1
	13 411.15		219 213.53
			R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé
			0.00

La présente délibération a été adoptée par 26 voix pour et 3 abstentions (élu UMP et élu NPA).

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2010 - DELIBERATION N° 3 / 7.

Réf : Finances - JPA

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2009 DRESSE PAR MONSIEUR LE TRESORIER PRINCIPAL DE PESSAC, RECEVEUR POUR LE BUDGET DU SERVICE PUBLIC LOCAL DE TRANSPORTS DE PERSONNES

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Maire,

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2009, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, celui du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2009,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

STATUANT :

1° - Sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009 y compris celles relatives à la complémentaire,

2° - Sur l'exécution du Budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° - Sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE :

Que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2009, par le Receveur, visé et vérifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le compte de gestion a été adopté par 26voix pour et trois abstentions (élus UMP et NPA),.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2010 - DELIBERATION N° 3 / 8.

Réf : Finances - JPA

OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2009 DU SERVICE POMPES FUNEBRES

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Mr LAFARGUE, Président de séance, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2009 de ce service, dressé par Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, après s'être fait présenter le Budget de ce service pour l'exercice considéré :

1° - Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
<i>Résultats reportés</i>	974.16				974.16	
Opérations de l'exercice	24 269.35	22 572.23			24 269.35	22 572.23
TOTAUX	25 243.51	22 572.23	0.00	0.00	25 243.51	22 572.23
<i>Résultats de clôture</i>	- 2671.28		0.00		- 2 671.28	
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	25 243.51	22 572.23	0.00	0.00	25 243.51	22 572.23
RESULTATS DEFINITIFS	- 2671.28		0.00		- 2 671.28	

2° - Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3° - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° - Arrête les résultats tels que résumés ci dessus.

Le présent Compte Administratif a été adopté par 26 voix pour et trois abstentions (élus UMP et NPA), Monsieur le Maire ayant quitté la salle lors du vote.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2010 - DELIBERATION N° 3 / 9.

OBJET : AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS– BUDGET DES POMPES FUNEBRES

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, décide de manière anticipée et conformément à l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A EFFECTUER

Résultat de l'exercice :	excédent :	
	Déficit :	1 697.12
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	excédent :	
	déficit :	974.16
Résultat de clôture à affecter : (A1)	excédent :	
(A2)	déficit :	2 671.28

BESOIN REEL DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	excédent :	
	Déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur : (ligne 001 du CA)	excédent :	
	déficit :	
Résultat comptable cumulé : à reporter au R001 ou à reporter au D001	excédent :	
	déficit :	
Recettes d'investissement restant à réaliser :		
Solde des restes à réaliser :		

(B) Besoin (-) réel de financement :

Excédent (+) réel de financement :

AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat excédentaire (A1)	0,00
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)	0.00
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)	
<i>SOUS -TOTAL (R 1068) :</i>	0.00
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R002 du budget N+1)	0,00
<i>TOTAL (A1) :</i>	0,00

Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur

(recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D002)

TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : Déficit reporté	R002 : Excédent reporté	D001 : Solde d'exécution à N-1	R001 : solde d'exécution à N-1
2 671.28			R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé

La présente délibération a été adoptée par 26 voix pour et 3 abstentions (élus UMP et élu NPA).

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2010 - DELIBERATION N° 3 / 10.

Réf : Finances - JPA

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2009 DRESSE PAR MONSIEUR LE TRESORIER PRINCIPAL DE PESSAC, RECEVEUR POUR LE BUDGET DU SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Maire,

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2009, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, celui du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2009,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

STATUANT :

1° - Sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009 y compris celles relatives à la complémentaire,

2° - Sur l'exécution du Budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° - Sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE :

Que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2009, par le Receveur, visé et vérifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le compte de gestion a été adopté par 26voix pour et trois abstentions (élus UMP et NPA),.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2010 - DELIBERATION N° 3 / 11.

Réf : Finances - JPA

OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2009 DU SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Mr LAFARGUE, Président de séance, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2009 de ce service, dressé par Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, après s'être fait présenter le Budget de ce service pour l'exercice considéré :

1° - Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
<i>Résultats reportés</i>		38 442.64		101 517.84		139 960.48
Opérations de l'exercice	209 737.41	234 291.66	95 407.83	143 531.65	305 145.24	377 823.31
TOTAUX	209 737.41	272 734.30	95 407.83	245 049.49	305 145.24	517 783.79
<i>Résultats de clôture</i>		62 996.89		149 641.66		212 638.55
Restes à réaliser			47 594.82	7 799.82	47 594.82	7 799.82
TOTAUX CUMULES	209 737.41	272 734.30	143 002.65	252 849.31	352 740.06	525 583.61
RESULTATS DEFINITIFS		62 996.89		109 846.66		172 843.55

2° - Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3° - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° - Arrête les résultats tels que résumés ci dessus.

Le présent Compte Administratif a été adopté par 26 voix pour et trois abstentions (élus UMP et NPA), Monsieur le Maire ayant quitté la salle lors du vote.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2010 - DELIBERATION N° 3 / 12.

OBJET : AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS – BUDGET EAU POTABLE

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, décide de manière définitive et conformément à l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit ::

RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A EFFECTUER

Résultat de l'exercice :	excédent :	24 554.25
	déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	excédent :	38 442.64
	déficit :	
Résultat de clôture à affecter : (A1)	excédent :	62 996.89
(A2)	déficit :	
BESOIN REEL DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		
Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	excédent :	48 123.82
	déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur : (ligne 001 du CA)	excédent :	101 517.84
	déficit :	
Résultat comptable cumulé : à reporter au R001 ou à reporter au D001	excédent :	149 641.66
	déficit :	
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :		47 594.82
Recettes d'investissement restant à réaliser :		7 799.82
Solde des restes à réaliser :		- 39 795.00
(B) Besoin (-) réel de financement :		
Excédent (+) réel de financement :		109 846.66

AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat excédentaire (A1)	62 996.89
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)	30 000,00
En dotation complémentaire en réserve	

(recette budgétaire au compte R 1068)

SOUS -TOTAL (R 1068) : 30 000,00

En excédent reporté à la section de fonctionnement
(recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R002 du budget N+1)

TOTAL (A1) : 62 996.89

Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur

(recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D002)

TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L' AFFECTATION DU RESULTAT :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D' INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : Déficit reporté	R002 : Excédent reporté	D001 : Solde d'exécution à N-1	R001 : solde d'exécution à N-1
	32 996.89	0.00	149 641.66
			R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé
			30 000.00

La présente délibération a été adoptée par 26 voix pour et trois abstentions (élus UMP et NPA).

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2010 - DELIBERATION N° 3 / 13.

Réf : Finances - JPA

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2009 DRESSE PAR MONSIEUR LE TRESORIER PRINCIPAL DE PESSAC, RECEVEUR POUR LE SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Maire,

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2009, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, celui du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2009,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

STATUANT :

1° - Sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009 y compris celles relatives à la complémentaire,

2° - Sur l'exécution du Budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° - Sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE :

Que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2009, par le Receveur, visé et vérifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le compte de gestion a été adopté par 26voix pour et trois abstentions (élus UMP et NPA),.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2010 - DELIBERATION N° 3 / 14.

Réf : Finances - JPA

OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2009 DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Mr LAFARGUE, Président de séance, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2009 de ce service, dressé par Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, après s'être fait présenter le Budget de ce service pour l'exercice considéré :

1° - Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
<i>Résultats reportés</i> Opérations de l'exercice	164 221.86	10 417.77 339 210.61	98 300.60 180 717.11	221 247.13	87 882.83 344 938.97	560 457.74
TOTAUX	164 221.86	349 628.38	279 017.71	221 247.13	432 821.80	560 457.74
<i>Résultats de clôture</i> Restes à réaliser		185 406.52	- 57 770.58 13 758.78	2 254.78	13 758.78	127 635.94 2 254.78
TOTAUX CUMULES	164 221.86	349 628.38	292 776.49	223 501.91	456 998.35	573 130.29
RESULTATS DEFINITIFS		185 406.52	- 69 274.58			116 131.94

2°- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3° - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° - Arrête les résultats tels que résumés ci dessus.

Le présent Compte Administratif a été adopté par 26 voix pour et trois abstentions (élus UMP et NPA), Monsieur le Maire ayant quitté la salle lors du vote.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2010 - DELIBERATION N° 3 / 15.

OBJET : AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS – BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, décide de manière définitive et conformément à l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit ::

RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A EFFECTUER

Résultat de l'exercice :	excédent :	174 988.75
	déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	excédent :	10 417.77
	déficit :	
Résultat de clôture à affecter : (A1)	excédent :	185 406.52
	déficit :	
	(A2)	
BESOIN REEL DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		
Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	excédent :	40 530.02
	déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) :	excédent :	
	déficit :	98 300.60
Résultat comptable cumulé : à reporter au R001 ou à reporter au D001	excédent :	
	déficit :	57 770.58
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :		13 758.78
Recettes d'investissement restant à réaliser :		2 254.78
Solde des restes à réaliser :		
(B) Besoin (-) réel de financement :		69 274.58
Excédent (+) réel de financement :		

AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat excédentaire (A1)	185 406.52	
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 10688)	70 000,00	
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 10688)		
	<i>SOUS -TOTAL (R 1068) :</i>	70 000,00
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R002 du budget N+1)		115 406.52
	<i>TOTAL (A1) :</i>	185 406.52

Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur

(recette non budgétaire au cpte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D002)

TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : Déficit reporté	R002 : Excédent reporté	D001 : Solde d'exécution à N-1	R001 : solde d'exécution à N-1
	115 406.52	57 770.58	0,00
			R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé
			70 000,00

La présente délibération a été adoptée par 26 voix pour et trois abstentions (élus UMP et NPA).

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE MAIRE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2010 - DELIBERATION N° 3 / 16.

Réf : Finances - JPA

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2009 DRESSE PAR MONSIEUR LE TRESORIER PRINCIPAL DE PESSAC, RECEVEUR POUR LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Maire,

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2009, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, celui du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2009,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

STATUANT :

1° - Sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009 y compris celles relatives à la complémentaire,

2° - Sur l'exécution du Budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° - Sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE :

Que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2009, par le Receveur, visé et vérifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le compte de gestion a été adopté par 26voix pour et trois abstentions (élus UMP et NPA),.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2010 - DELIBERATION N° 3 / 17.

Réf : Finances - JPA

OBJET : COMPTES ADMINISTRATIFS 2009 DES BUDGETS ANNEXES DES ZONES INDUSTRIELLES

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mr LAFARGUE, Président de séance, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2009 de ce service, dressé par Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, après s'être fait présenter le Budget de ce service pour l'exercice considéré :

1° - Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
<i>COMPTE ANNEXE DE LA ZONE INDUSTRIELLE AUGUSTE 1</i>						
<i>Résultats reportés</i>				15 318.45		15 318.45
Opérations de l'exercice	116 324.58	116 324.58	49 028.02	33 709.57	165 352.60	150 034.15
TOTAUX	116 324.58	116 324.58	49 028.02	49 028.02	165 352.60	165 352.60
<i>Résultats de clôture</i>		0.00		0.00		0.00
Restes à réaliser			0.00	0.00	0.00	0.00
TOTAUX CUMULES	116 324.58	116 324.58	49 028.02	49 028.02	165 352.60	165 352.60
RESULTATS DEFINITIFS		0.00		0.00		0.00
<i>COMPTE ANNEXE DE LA ZONE INDUSTRIELLE AUGUSTE 2</i>						
<i>Résultats reportés</i>		449 711.07	358 867.85			90 843.22
Opérations de l'exercice	1 144 638.29	1 000 127.26	635 601.09	1 135 673.83	1 780 239.38	2 135 801.09
TOTAUX	1 144 638.29	1 449 838.33	994 468.94	1 135 673.83	1 780 239.38	2 226 644.31
<i>Résultats de clôture</i>		305 200.04	141 204.89			446 404.93
Restes à réaliser	0.00				0.00	0.00
TOTAUX CUMULES	1 144 638.29	1 449 838.33	994 468.94	1 135 673.83	2 139 107.23	2 585 512.16
RESULTATS DEFINITIFS		305 200.04	141 204.89			446 404.93

2° - Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3° - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° - Arrête les résultats tels que résumés ci dessus.

Les présents Comptes Administratifs ont été adoptés, un par un, par 26voix pour et trois abstentions (élu UMP et NPA), Monsieur le Maire ayant quitté la salle lors des votes.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE MAIRE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2010 - DELIBERATION N° 3 / 18.

Réf : Finances - JPA

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2009 DU BUDGET ANNEXE DE LA ZONE INDUSTRIELLE AUGUSTE 2

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, décide de manière définitive et conformément à l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit ::

RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A EFFECTUER

Résultat de l'exercice :	excédent :	
	déficit :	144 511.03
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	excédent :	449 711.07
	déficit :	
Résultat de clôture à affecter : (A1)	excédent :	305 200.04
(A2)	déficit :	

BESOIN REEL DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	excédent :	500 072.74
	déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) :	excédent :	
	déficit :	358 867,85
Résultat comptable cumulé : à reporter au R001 ou à reporter au D001	excédent :	141 204.89
	déficit :	
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :		0.00
Recettes d'investissement restant à réaliser :		0.00
Solde des restes à réaliser :		0.00

(B) Besoin (-) réel de financement :	141 204.89
Excédent (+) réel de financement :	

AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat excédentaire (A1)	305 200.04
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)	
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)	

	<i>SOUS-TOTAL (R 1068) :</i>	0,00
En excédent reporté à la section de fonctionnement		305 200.04

TOTAL (A1) : 305 200.04

Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur
(recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D002)

TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : Déficit reporté	R002 : Excédent reporté	D001 : Solde d'exécution à N-1	R001 : solde d'exécution à N-1
	305 200.04	0.00	141 204.89
			R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé

La présente délibération a été adoptée par 26 voix pour et trois abstentions (élus UMP et NPA).

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE MAIRE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2010 - DELIBERATION N° 3 / 19.

Réf : Finances - JPA

OBJET : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2009 DRESSE PAR MONSIEUR LE TRESORIER PRINCIPAL DE PESSAC, RECEVEUR POUR LES BUDGETS ANNEXES DES ZONES INDUSTRIELLES

Monsieur le Maire présente ces Comptes de Gestion dont il donne lecture, à savoir ceux des Budgets Annexes des Lotissements ci-après :

Zone Industrielle AUGUSTE 1

Zone Industrielle AUGUSTE 2

Il constate une identité totale entre les écritures passées par le Receveur et celles des Comptes Administratifs de la Commune, identité qui se prolonge dans les états de développement de compte de tiers ainsi que les états d'actifs, de passifs, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Les membres du Conseil Municipal :

- après avoir entendu et approuvé les Comptes Administratifs de l'exercice 2009,
- après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

STATUANT :

1° - Sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009 y compris celles relatives à la complémentaire,

2° - Sur l'exécution du Budget de l'exercice 2009,

3° - Sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE :

Que les comptes de gestions, dressés pour l'exercice 2009 par le Receveur, visés et vérifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Les comptes de gestions ont été adoptés par 26 voix pour et trois abstentions (élus UMP et NPA).

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2010 - DELIBERATION N° 3 / 20.

Réf : Finances - JPA

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2010

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal a adopté le Budget Primitif 2010, ceci pour les opérations nouvelles, Chapitre par Chapitre, tant pour les Dépenses et les Recettes des Sections de Fonctionnement et d'Investissement.

Ce budget, a été voté de la manière suivante

CHAPITRES MIS AUX VOIX**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

<i>RECETTES</i>	<i>VOTES</i>			<i>DEPENSES</i>	<i>VOTES</i>		
	POUR	CONTRE	ABS		POUR	CONTRE	ABS
70 - Produit des services du domaine et ventes diverses	26	1	2	011 - Charges à caractère général	26	1	2
73 - Impôts et taxes	26	1	2	012 - Charges de personnel et frais assimilés	26	1	2
74 - Dotations, subventions et participations	26	1	2	65 - Autres charges de gestion courante	26	1	2
75 - Autres produits de gestion courante	26	1	2	66 - Charges financières	26	1	2
013 - Atténuations de charges de charge	26	1	2	67 - Charges exceptionnelles	26	1	2
76 - Produits financiers	26	1	2	023 - Virement à la Section d'investissement	26	1	2
77 - Produits exceptionnels	26	1	2	042 - Opérations d'ordre de transfert entre section - Dotation aux amortissements	26	1	2
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section - Travaux en régie	26	1	2				

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES	<i>VOTES</i>			DEPENSES	<i>VOTES</i>		
	POUR	CONTRE	ABS		POUR	CONTRE	ABS
10 - Dotations, fonds divers et réserves	26	1	2	16 - Emprunts et dettes assimilées	26	1	2
1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	26	1	2	20 - Immobilisations corporelles	26	1	2
13 - Subventions d'investissement	26	1	2				
16 - Emprunts et dettes assimilées	26	1	2	21 - Immobilisations corporelles	26	1	2
024 - Produit des cessions	26	1	2	23 - Immobilisations en cours	26	1	2
27 - Autres immobilisations financières	26	1	2	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	26	1	2
021 - Virement de la Section de fonctionnement	26	1	2				
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	26	1	2				

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2010 - DELIBERATION N° 3 / 21.**Réf : Finances - JPA**

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2010 DU SERVICE PUBLIC LOCAL DE TRANSPORTS DE PERSONNES

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal a adopté le Budget Primitif 2010 des Transports de Personnes, ceci pour les opérations nouvelles, section par section, Chapitre par Chapitre.

Ce budget a été voté de la manière suivante :

CHAPITRES	RECETTES			DEPENSES		
	VOTES			VOTES		
	POUR	CONTRE	ABSTENTION	POUR	CONTRE	ABSTENTION
SECTION DE FONCTIONNEMENT						
70 - Prestations de services	26	1	2			
74 - Subvention d'exploitation	26	1	2			
75 - Autres produits de gestion courante	26	1	2			
77 - Produits exceptionnels	26	1	2			
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	26	1	2			
011 - Charges à caractère général				26	1	2
- 012 Charges de personnel et frais assimilés				26	1	2
65 - Autres charges de gestion courante				26	1	2
66 - Charges financières				26	1	2
67 - Charges exceptionnelles				26	1	2
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections				26	1	2
SECTION D'INVESTISSEMENT						
RECETTES						
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	26	1	2			
DEPENSES						
16 - Emprunts et dettes assimilées				26	1	2
21 - Immobilisations corporelles				26	1	2
23 - Immobilisations en cours				26	1	2
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections				26	1	2

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2010 - DELIBERATION N° 3 / 22.

Réf : Finances - JPA

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2010 DES POMPES FUNEBRES

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal a adopté le Budget Primitif des Pompes Funèbres 2010 de la manière suivante :

La section de Fonctionnement qui s'élève tant en recettes à la somme de 47 328.72 € qu'en dépenses à la somme de 50 000 € a été adoptée par 26 voix pour, deux abstentions (élus UMP) et un contre (élu NPA).

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2010 - DELIBERATION N° 3 / 23.

Réf : Finances - JPA

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2010 DE LA ZONE D'ACTIVITES AUGUSTE 2

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal a adopté le Budget 2010 de la Zone d'activités Auguste 2, ceci pour les opérations nouvelles, Budget par Budget, de la manière suivante :

<i>INTITULES BUDGETS</i>	VOTES		
	<i>POUR</i>	<i>CONTRE</i>	<i>ABSTENTIONS</i>
Zone Industrielle AUGUSTE 2	26	1 (élu NPA)	2 (élus UMP)
Section de fonctionnement	26	1 (élu NPA)	2 (élus UMP)
Section d'investissement	26	1 (élu NPA)	2 (élus UMP)

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2010 - DELIBERATION N° 3 / 24.

Réf : Finances - JPA

OBJET : BUDGET DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE 2010

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal a adopté le Budget 2010 du Service Public de distribution d'eau potable, ceci pour les opérations nouvelles, section par section, de la manière suivante :

La Section d'EXPLOITATION a été adoptée par 26 voix pour, deux abstentions (élus UMP) et un contre (élu NPA).

La Section d'INVESTISSEMENT a été adoptée par 26 voix pour, deux abstentions (élus UMP) et un contre (élu NPA).

Ce Budget a été adopté globalement par 26 voix pour, deux abstentions (élus UMP) et un contre (élu NPA).

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2010 - DELIBERATION N° 3 / 25.

Réf : Finances - JPA

OBJET : BUDGET DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT 2010

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal a adopté le Budget 2010 du Service Public d'assainissement, ceci pour les opérations nouvelles, section par section, de la manière suivante :

La Section d'EXPLOITATION a été adoptée par 26 voix pour, deux abstentions (élus UMP) et un contre (élu NPA).

La Section d'INVESTISSEMENT été adoptée par 26 voix pour, deux abstentions (élus UMP) et un contre (élu NPA).

Ce Budget a été adopté globalement par 26 voix pour, deux abstentions (élus UMP) et un contre (élu NPA).

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2010 - DELIBERATION N° 3 / 26.

Réf : Finances - JPA

OBJET : TAUX D'IMPOSITION 2010

Monsieur le Maire expose :

«Après l'énoncé des éléments budgétaires que je viens de vous communiquer, je vous propose de maintenir au niveau de 2009 les taux d'imposition de la Taxe d'Habitation, du Foncier Bâti, du Foncier non Bâti pour l'année 2010:

- Taxe d'Habitation : 15.11

- Foncier Bâti : 19.44

- Foncier non Bâti : 38.94

Après en avoir délibéré et par 26 voix pour, 2 abstentions (élus UMP) et un contre (élu NPA) le Conseil Municipal adopte la proposition de Monsieur le Maire.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2010 - DELIBERATION N° 3 / 27.

Réf : Finances - JPA

OBJET : BUDGET 2010 – PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU BUDGET DU CCAS

Monsieur le Maire expose :

Comme chaque année, le budget primitif que vous venez de voter prévoit une subvention au Centre Communal d'Action Sociale de la Commune.

Il vous est proposé de m'autoriser à verser 450 000,00 € à l'établissement public concerné.

Vu le budget communal 2010

Vu la réglementation concernant les établissements publics

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- fait siennes les conclusions du rapporteur
- autorise Monsieur le Maire à verser au CCAS la somme de 450 000,00 au titre de subvention pour l'année 2010

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2010 - DELIBERATION N° 3 / 28.

Réf : Finances - JPA

OBJET : BUDGET 2010 – PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU BUDGET DE LA CAISSE DES ECOLES

Monsieur le Maire expose :

Comme chaque année, le budget primitif que vous venez de voter prévoit une subvention à la Caisse des Ecoles de la Commune.

Il vous est proposé de m'autoriser à verser 1 000 € à l'établissement public concerné.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le budget communal 2010

Vu la réglementation concernant les établissements publics

- fait siennes les conclusions du rapporteur
- autorise Monsieur le Maire à verser à la Caisse des Ecoles la somme de 1 000 € au titre de subvention pour l'année 2010

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2010 - DELIBERATION N° 3 / 29.

Réf : Finances - JPA

OBJET : BUDGET 2010 – PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU SIVU DE L’EAU BOURDE

Monsieur le Maire expose :

Le budget primitif que vous venez de voter prévoit une subvention au SIVU de l’Eau Bourde.

Comme vous le savez au niveau cantonal avec les communes de Canéjan et de Gradignan, cet établissement public intercommunal a pour objet l’insertion sociale et professionnelle de personnes en grande difficulté, notamment de bénéficiaires du RSA, pour la réalisation de chantiers d’environnement sur les 3 communes.

Il vous est proposé de m’autoriser à verser la part fixe de 17 000,00 € à l’établissement public concerné.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité,

Vu le budget communal 2010

Vu la réglementation concernant les établissements publics

- fait siennes les conclusions du rapporteur
- autorise Monsieur le Maire à verser au SIVU de l’Eau Bourde la somme de 17 000,00 € au titre de subvention pour l’année 2010

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2010 - DELIBERATION N° 3 / 30.

Réf : Culturel - BD

OBJET : SUBVENTIONS 2010 AUX ASSOCIATIONS

Madame BETTON et Monsieur CHIBRAC exposent,

Vous venez d'adopter le budget primitif 2010 de la Commune. Comme chaque année, une part importante de ce budget est consacrée aux aides directes et indirectes à la vie associative, pilier du lien social de notre Commune.

Il vous est proposé de vous prononcer sur la répartition de l'enveloppe consacrée aux subventions à nos associations.

Le détail des sommes allouées au titre des différents articles de notre budget communal est annexé à la présente délibération.

Conformément à la législation en vigueur un certain nombre de subventions feront l'objet d'une convention spécifique.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, Mme FERRARO et Mr DUBOS ayant donné procuration à Mr DUCOUT, ont quitté la salle et ne participent pas au vote des subventions concernant leur association,

- fait siennes les conclusions des rapporteurs
- décide d'attribuer des subventions aux associations selon le tableau ci-annexé

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

Imput

ASSOCIATIONMontant sub.
2009VOTE
2010**Associations liées par convention spécifique**

		CGOS : Comité de gestion des œuvres sociales	42 238,00 €	42 500,00 €
		Office Socio Culturel	436 800,00 €	436 800,00 €
TOTAL			479 038,00 €	479 300,00 €

Contrats "petite enfance" et "temps libre"

		Centre Aéré Cazemajor Yser (St Leger de Balson compris)	19 339,00 €	30 532,00 €
		Crèche "les Bons Petits Diables"	78 770,00 €	70 000,00 €
		Crèche " Bébé copains"	44 000,00 €	44 000,00 €
		Crèche " les petits futés	36 000,00	29 300,00 €
TOTAL			178 109,00 €	173 832,00 €

ASSOCIATIONS SPORTIVES

		Action Glisse Cestas	854,00 €	1 563,00 €
		Amicale Pétanque Gazinet	635,00 €	641,00 €
		Association sportive Collège	1 068,00 €	1 079,00 €
		Association sportive du lycée des Graves	95,00 €	96,00 €
		Football Club Pierroton	8 548,00 €	10 633,00 €
		Gymnastique volontaire Chantebois	252,00 €	255,00 €
		Gymnastique volontaire Toctoucau	282,00 €	285,00 €
		Lib'Aile'UI	268,00 €	271,00 €
		MYCA : Model's Yacht Club d'Aquitaine	455,00 €	460,00 €
		Rugby Club Cestadais	12 661,00 €	14 788,00 €
		Tennis	7 808,00 €	9 886,00 €

	VTT Léopard vert	272,00 €	275,00 €
	Cestas Foot Loisir	158,00 €	160,00 €
	SAGC OMNISPORTS	276 461,00 €	293 806,00 €

TOTAL 309 817,00 € 334 198,00 €

Imput	ASSOCIATIONS	Montant sub. 2009	VOTE 2010
-------	--------------	----------------------	--------------

MUSIQUE - DANSE - CHANT

	Burdigala Song	862,00 €	1 871,00 €
	Cadansa	281,00 €	284,00 €
	Evoludanse		100,00 €
	Méli - Mélo (Chorale)	158,00 €	160,00 €
	Musicalement Vôtre	2 459,00 €	2 484,00 €
	Sol Y Sombra	186,00 €	188,00 €
	Variation danse	657,00 €	664,00 €

TOTAL 4 603,00 € 5 751,00 €

CLUBS DE JEUNES - CLUBS DES ANCIENS

	Club Chez Nous	1 140,00 €	1 151,00 €
	Club Jours d'Automne	1 140,00 €	1 151,00 €
	Club Léo Lagrange de Gazinet	167 784,00 €	170 515,00 €
	Maison Pour Tous	126 220,00 €	127 510,00€

TOTAL 296 284,00 € 300 327,00 €

			2 000,00 €	
		France Pologne	100,00	101,00
		Fort Raimbow	266,00 €	267,00 €
		Généalogie Cestadaise		246,00 €
		Jeunes Sapeurs-Pompiers de Cestas	907,00 €	916,00 €
		Ludothèque	115,00 €	116,00 €
		Mots pour Maux		100,00 €
		Syndicat apicole	700,00 €	857,00 €
		Syndicat de chasse	2 310,00 €	2 657,00 €
		Tourné monte films		100,00 €
		Union ornithologique Cestadaise	176,00 €	178,00 €
		AGIR ABCD antenne Cestas	107,00 €	108,00 €
		Cestas Entr'aide	309,00 €	312,00 €
		Donneurs de Sang bénévoles de Cestas	214,00 €	216,00 €
		Eclaireuses et Eclaireurs de France groupe Pessac-Cestas	116,00 €	117,00 €
		Secouristes Français Croix Blanche	226,00 €	228,00 €
		Salon des Graves	654,00 €	661,00 €
		Cinémas de Proximité	1 889,00 €	1 908,00 €

TOTAL

16 384,00 €

21 839,00 €

ASSOCIATION COLLEGE ET LYCEE

		Collège Cantelande foyer socio éducatif	3 503,00 €	3 538,00 €
		Maison du lycéen	118,00 €	119,00 €

TOTAL**4 505,00 €****3 657,00 €**

Imput	ASSOCIATIONS	Montant sub. 2009	VOTE 2010
	AMI 33 Association de défense Malades et Handicapés	186,00 €	188,00 €
	Croix Rouge Française Comité de Gradignan	91,00 €	92,00 €
	Institut Bergonié	100,00 €	101,00 €
	Ligue des droits de l'homme (Gradignan-Pessac-Cestas-Canéjan)	89,00 €	90,00 €
	Métamorphose (soutien aux patients bipolaires)	105,00 €	106,00 €
	A.S.L. Association Strümpell Lorrain (Mr CALCUS)	105,00 €	106,00 €
	Vie Libre (La soif d'en sortir)	85,00 €	86,00 €

TOTAL**761,00 €****769,00 €****ASSOCIATIONS CARITATIVES REGIONALES**

	AIDES Aquitaine (Lutte contre le Sida)	89,00 €	90,00 €
	Association Régionale des Infirmes Moteurs Cérébraux de la Gironde	89,00 €	90,00 €
	D'appro innovation (sport handicapés)	51,00 €	52,00 €
	FNATH (accidentés du travail)	101,00 €	102,00 €
	Groupe Aphasiques de Bx	86,00 €	87,00 €

TOTAL**416,00 €****421,00 €****ASSOCIATIONS CARITATIVES NATIONALES**

	ADFI Assoc. Défense Famille et Individu	89,00 €	90,00 €
	Amnesty International	93,00 €	94,00 €

	Association Francaise Sclérose en plaques	100,00 €	101,00 €
	Groupement des Intellectuels Aveugles	158,00 €	160,00 €
	LICRA (Ligue Internationale contre le Racisme et l'Antisémitisme)	89,00 €	90,00 €
	Médecins Sans Frontières	91,00 €	92,00 €
	Pallia Plus	129,00 €	130,00 €
	Prévention routière	90,00 €	91,00 €
	SOS Amitié	93,00 €	94,00 €
	Suicide Phoenix	89,00 €	90,00 €

TOTAL

1 021,00 €

1 032,00 €

TOTAL GENERAL

1 297 253,00 €

1 328 544,00 €

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2010 - DELIBERATION N° 3 / 31.

Réf : Culturel – BD

OBJET : SUBVENTION 2010 A L'OFFICE SOCIO CULTUREL - CONVENTION – AUTORISATION

Monsieur le Maire expose :

Comme chaque année, l'Office Socio Culturel de Cestas a présenté à la Commune une demande de subvention.

Cette demande s'appuie sur diverses activités de partenariat existantes entre la Commune et l'OSC. Ce partenariat est maintenant traditionnel : le carnaval, la fête du pain, la fête des lanternes, les expositions et le fonctionnement des écoles de musique...

L'OSC a rempli les prescriptions définies par la convention signée avec la Commune, suite à la délibération du Conseil Municipal du 9 avril 1998 (reçue en Sous Préfecture de Bordeaux le 14 avril 1998) ainsi que celles définies dans la convention signée au mois d'avril 2006 :

- Reddition des comptes (attestation de l'expert comptable – cabinet AUDIAL et rapport du Commissaire aux Comptes (Mme Béatrice PrevotEAU-Otami)
- Procès verbal de la dernière Assemblée Générale comportant les rapports statutaires
- Fourniture d'un budget prévisionnel (annexé à la présente)

Il vous est donc proposé :

- de verser à l'OSC une subvention pour l'année 2010 d'un montant de 436 800€
- de m'autoriser à signer avec le Président de l'OSC la convention de subvention correspondante jointe à la présente délibération.
- Par ailleurs, la Commune continuera à assurer en 2010 des aides indirectes à l'OSC en matière de transports, de locaux, moyens matériels et humains tels que définis dans la convention précitée. Pour l'année 2009 l'OSC a notamment bénéficié de 8 sorties en autobus pour un total de 1810 kilomètres représentant une aide indirecte estimée à 2895 €

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
(Monsieur DESCLAUX ayant quitté la salle ne participe pas au vote)

Vu la convention signée entre l'OSC et la ville de Cestas le 14 avril 1998

Vu les comptes 2009 de l'OSC dûment certifiés

Vu le budget prévisionnel de l'OSC joint à la présente délibération

Décide :

- d'accorder à l'OSC une subvention de 436 800 € pour l'année 2010
- autorise Monsieur le Maire à signer avec le Président de l'OSC, la convention annexée à la présente délibération
- dit que les crédits correspondants ont été inscrits au chapitre 65 article 738 du budget communal de l'année 2010

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'OFFICE SOCIO CULTUREL

Pour la période du 01/01/2010 au 31/12/2010

CHARGES		PRODUITS	
Fournitures de bureau	322	Prestations de services	509 225
Achats matériel equipem, trava	21 325		
Fournit. Entretien & petit equip	30		
Fournitures administratives	2 982	Autres produits activités annex	3 069
Expo	3 118		
Sous-traitance générale	22 910		
Locations	4 053	Subvention mairie	436 800
Entretien et réparations	1 198	Ofag	2 299
Maintenance	1 479		
Primes d'assurance	1 652	Transferts de charges d'exploit	6 804
Honoraires	90 355	Autre transfert de charge	3 995
Honoraires spectacles represen	25 553		
Frais d'actes et de contentieux	153		
Sortie	183 005		
Publicite publicat, relat, pub	2 233		
Transp, biens & transp, coll	3 640	Adhesions osc	3 307
Transports sur achats			
Deplacem, missions et receptio	4 725	Produits divers gestion courant	285
Receptions	22 240		
Frais postaux et telecommunic,	9 621	Autres intérêts et prod assimilés	1 140
Services bancaires et assimile	651		
Frais sur effets (comm, d'endo			
Concours divers (cotisations,,	995		
Taxe sur les salaires	20 843		
Part, employ, a form, prof, co	7 217		
Formation professionnelle	94		
Salaire brut	394 662		
Conges payes			
Indemnités et avantages divers	2 505		
Urssaf	71 800		
Assedic	16 243		
Assedic spectacle	742		

Cpm	29 064		
Audiens	582		
Mutuelle	1 391		
Conges spectacle	1 728		
Charges s cp			
Medecine du travail, pharmacie	2 491		
Dotat, aux amort, des immob, c	37		
Immobilisations incorporelles	7 639		
Droits d'auteur et de reproduc	6 768		
Charges diverses gestion coura	3		
Charges exceptionnelles sur op gest	875		
TOTAL	966 924	TOTAL	966 924



Office Socio Culturel
de Cestas

MAIRIE

DE

CESTAS

Tél. : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

SUBVENTION 2010 DE LA COMMUNE DE CESTAS A L'OFFICE SOCIO CULTUREL

CONVENTION

Entre

La commune de Cestas représentée par son Maire, Pierre DUCOUT, autorisé à signer la présente convention par délibération n° 3/31 du Conseil Municipal en date du 14 avril 2010 (reçue en Préfecture de la Gironde le XX Avril 2010)

Et

L' Office Socio Culturel de Cestas représenté par son Président, Mr DESCLAUX

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Il est rappelé que la Commune de Cestas et l'Office Socio Culturel ont signé une convention, suite à une délibération du Conseil Municipal de Cestas en date du 9 avril 1998, qui a fait l'objet d'un avenant autorisé par délibération n°1/16 du 27 janvier 2003.

Cette convention précise les modalités du partenariat entre la Commune et l'OSC et, dans son article 2, prévoit le versement d'une subvention annuelle.

La présente convention a pour objet d'en fixer les modalités de paiement pour l'année 2010

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'Office Socio Culturel et la Commune se sont rapprochés pour définir ensemble les activités faisant l'objet d'un partenariat en 2010 notamment : le carnaval, la fête des lanternes, la fête du pain, les animations théâtre, des expositions et le fonctionnement des écoles de musique et de danse gérées par l'OSC.

Le budget prévisionnel, transmis par l'OSC, comprenant l'ensemble des activités, le fonctionnement de l'Association et les charges de personnel s'élève, en dépenses à 966 924€ pour l'année 2010.

L'Office Socio Culturel a sollicité la Commune pour une subvention de 436 800€

ARTICLE 2 : MODALITES DE VERSEMENT

En application de la convention de 1998, la Commune versera à l'OSC une subvention de 436 800 € pour l'année 2010. Une avance de 104 000 € ayant déjà été versée, le solde se répartira par 1/7 aux dates suivantes : 1er mai, 1^{er} juin, 1er juillet, 1er août, 1^{er} septembre, 1^o octobre et 1^{er} novembre 2010

ARTICLE 3 : RAPPORT D'ACTIVITE CONTRACTUEL DES DOCUMENTS FOURNIS

L'OSC devra fournir à la collectivité un rapport détaillé de l'utilisation des fonds apportés par la Commune dans le cadre de la présente convention dans les trois mois suivant la clôture de son exercice 2009/2010 soit au plus tard le 30 novembre 2010

L'OSC fournira également à la collectivité ses rapports financiers statutaires dûment visés par un Commissaire aux Comptes.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION

L'OSC s'engage à faire apparaître sur ses principaux documents, courriers, informatiques ou promotionnels **la participation financière de la Ville de Cestas.**

ARTICLE 5 : DIVERS

Les articles 5,6 et 7 de la convention initiale du 27 avril 1998 concernant les annonces, les modifications de la convention, la durée et les pièces annexes s'appliquent de plein droit à la présente convention.

ARTICLE 5 : MODIFICATION DE LA CONVENTION - RESILIATION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou changement de statut ou d'objet social du cocontractant.

La collectivité se réserve le droit de résilier unilatéralement la convention en l'absence de toute faute du cocontractant, pour motif d'intérêt général, ce qui ouvrira droit à l'indemnisation ou substitution d'une nouvelle convention.

ARTICLE 6 : LITIGES

Pour l'application de la présente convention, les parties signataire décident en cas de litige ou désaccord de s'en remettre à l'arbitrage de la commission municipale de la Culture avant que le litige ne soit porté devant le Tribunal Administratif de Bordeaux

Fait à Cestas le

Pour l'Office Socio Culturel

Pour la Commune

Le Président,

Le Maire,

Jean Luc DESCLAUX

Pierre DUCOUT

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2010 - DELIBERATION N° 3 / 32.

Réf : SG - PB

OBJET : SUBVENTION 2010 AU SAGC OMNISPORTS – CONVENTION - AUTORISATION

Monsieur le Maire expose :

Vous venez de vous prononcer favorablement sur le budget 2010. Le SAGC sollicite la participation de la Commune pour le financement de ses activités.

Comme pour les années précédentes, cette subvention est utilisée pour le fonctionnement des diverses sections sportives et pour l'administration générale et comptable de l'Omnisport dans le cadre des missions confiées par la Commune au SAGC. A ces missions traditionnelles s'ajoute une participation de notre Club Omnisport à travers sa section Tennis de table aux animations en direction des enfants avec l'école multisports et les vacances sportives. Ces actions sont inscrites dans le contrat Enfance et Jeunesse signé entre la Commune et la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde.

Le SAGC a rempli pour l'année 2009 ses obligations vis-à-vis de la Commune et a fourni les divers rapports statutaires adoptés par son assemblée générale annuelle, notamment le rapport du trésorier accompagné de l'attestation du cabinet KPMG commissaire aux comptes de l'association.

Le SAGC a fourni à la Commune son budget prévisionnel pour l'année 2010. Il s'élève à 1 405 819 en dépenses et en recettes et fait apparaître une demande de subvention municipale d'un montant de 293 806€ dont 13 000€ entrent dans les activités finançables par la Caisse d'Allocations Familiales au titre du Contrat Enfance Jeunesse.

Par ailleurs, la Commune continuera à assurer en 2010 des aides indirectes au SAGC en matière de transports, moyens matériels, humains et de mise à disposition des équipements sportifs.

Pour l'année 2010 les sections du SAGC ont notamment bénéficié de 94 sorties en autobus et de 159 sorties en minibus pour un total de 134 257 kilomètres représentant une aide indirecte estimée à 64 102 €

En accord avec la réglementation, je vous propose de m'autoriser à signer avec le Président du SAGC la convention de financement ci-jointe pour l'année 2010.

Entendu ce qui précède, le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré,

- Vu la délibération du Conseil Municipal fixant le montant des subventions communales et attribuant une subvention de 293 806 euros
 - Vu les rapports statutaires et le rapport du Commissaire aux Comptes de l'association (cabinet KPMG) sur le dernier exercice clos le 30 juin 2009, adoptés par la dernière assemblée générale du SAGC,
 - Vu le budget prévisionnel de l'association
 - Considérant les missions d'animation de la vie sportive communale qui sont confiées au SAGC par la Commune,
 - Vu le contrat Enfance et Jeunesse signé entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde et la Commune,
 - Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Maire à signer avec le Président du SAGC la convention ci-annexée

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

MAIRIE

DE

CESTAS

Tél. : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

**SUBVENTION 2010 DE LA COMMUNE DE CESTAS
AU SPORT ATHLETIQUE GAZINET CESTAS**

CONVENTION

Entre

La Commune de Cestas représentée par son Maire, Pierre DUCOUT, autorisé à signer la présente convention par délibération n° 3/32 du Conseil Municipal en date du 14 avril 2010 (reçue en Préfecture de la Gironde le XX Avril 2010)

Et

L'Association SPORT ATHLETIQUE GAZINET CESTAS ci-dessous désignée SAGC représentée par son Président, Alain COURNUT, autorisé par le Conseil d'Administration

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Préambule :

La Commune de Cestas et le SAGC entretiennent depuis plusieurs dizaines d'années des relations pour l'animation sportive et la gestion des installations sportives communales notamment sur le complexe sportif de Bouzet.

Des conventions spécifiques liées à l'utilisation des bâtiments et installations sportives ont été signées en son temps.

De part son caractère de club omnisport, le SAGC a vocation à être l'interlocuteur privilégié de la Commune pour le fonctionnement, la gestion des différentes sections sportives qui le compose.

La Commune, dans un souci de rationalisation et de meilleure appréhension des dépenses liées au sport a demandé au SAGC de mettre en place une comptabilité des sections transparente et a pris l'engagement d'aider le SAGC à la pérennisation d'un emploi jeune pour la comptabilité du club.

Traditionnellement, après avoir rencontré les responsables du SAGC, et examiné les comptes de l'année précédente, le Conseil Municipal prévoit le versement d'une subvention annuelle.

D'autre part, en accord avec le Comité Directeur du SAGC, la section Tennis de Table a mis en place depuis plusieurs années un Centre de Loisirs Sans Hébergement, vacances sportives et école multisports inscrit dans le contrat Enfance et Jeunesse signé entre la Commune et la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du paiement pour l'année 2010 de la subvention générale ainsi que des conditions spécifiques au titre du contrat précité.

Article 1 : Objet de la convention

Le SAGC et la Commune se sont rapprochés pour définir ensemble les critères liés au financement par la Commune des diverses disciplines des sections du club omnisport.

Le budget prévisionnel transmis par le SAGC comprenant l'ensemble des activités, le fonctionnement de l'Association et les charges de personnel s'élève à 1 405 819€ pour l'année 2010 en dépenses et en recettes.

Le SAGC a sollicité la Commune pour une subvention de fonctionnement hors activités spécifiques de 293 806 €

Pour les activités liées au Contrat Enfance et Jeunesse (école multisports 3/6 ans et vacances sportives), la subvention sollicitée s'élève à 22 380 € dont les salaires des animateurs mis à disposition par la Commune pour l'activité concernée et toutes les participations en nature que la Commune pourrait être amenée à apporter à l'Association au cours de l'année et qui s'élèvent à 9380 €

La subvention résiduelle à ce titre s'élève donc 13 000€

Par ailleurs la subvention générale accordée au SAGC comporte 4 000 euros complémentaires au titre du tennis de table.

La subvention générale de fonctionnement hors activités CLSH et subvention exceptionnelle au Tennis de table s'élève donc à 276 806 €

En contre partie, le SAGC s'engage à réaliser au moins 134 journées enfants de vacances sportives et 3 400 heures d'activités d'Ecole Multisports 3/6 ans dans l'année 2010

Article 2 : Modalités de versement

La Commune versera au SAGC une subvention de 293 806€ pour l'année 2010

Un versement de 130 000 euros d'avance a déjà eu lieu au mois de janvier, février et mars, le solde de versement de la subvention se fera par sixième chaque mois, d'avril à septembre.

Article 3 : Engagements du SAGC au titre de l'école multisports et vacances sportives :

Le SAGC s'engage à

- mettre en œuvre l'action partenariale d'école multisports 3/6ans et les vacances sportives avec la Commune dans le respect du Contrat Enfance et Jeunesse signé entre celle-ci et la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde pour la mise en œuvre d'une politique sociale concertée visant le développement de l'accueil des enfants et des jeunes
- réaliser au moins 134 journées enfants de vacances sportives et 3 400 heures d'activités d'Ecole Multisports 3/6 ans dans l'année 2010
- participer au travail de concertation et de coordination dans le cadre de la politique d'action sociale ainsi menée

La Commune de Cestas sera rendue destinataire par l'Association, des documents suivants :

- bilan individualisé de l'action (accompagné du bilan qualitatif) et bilan financier de l'école multisports 3/6 ans et vacances sportives approuvés par l'Assemblée Générale
- un budget prévisionnel à fournir avant le 31 janvier de l'année suivante.

Article 4 : Rapport d'activité contractuel des documents fournis :

Le SAGC devra fournir à la collectivité un rapport détaillé de l'utilisation des fonds apportés par la Commune dans le cadre de la présente convention dans les 3 mois suivant la clôture de son dernier exercice comptable.

Le SAGC fournira également à la collectivité ses rapports financiers statutaires dûment visés par un Commissaire aux Comptes.

Article 5 : Communication

Le SAGC s'engage à faire apparaître sur ces principaux documents courriers, informatiques ou promotionnels la participation financière de la ville de Cestas.

Article 6: Modification de la Convention, résiliation :

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou changement de statut ou d'objet social du cocontractant.

La collectivité se réserve le droit de résilier unilatéralement la convention en l'absence de toute faute du cocontractant, pour motif d'intérêt général, ce qui ouvrira droit à l'indemnisation ou substitution d'une nouvelle convention.

ARTICLE 7 : Litiges

Pour l'application de la présente convention, les parties signataire décident en cas de litige ou désaccord de s'en remettre à l'arbitrage de la commission municipale des sports avant que le litige ne soit porté devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Cestas, le

Pour l'Association

Pour la Commune

Le Président

Le Maire

Alain COURNUT

Pierre DUCOUT

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2010 - DELIBERATION N° 3 / 33.

Réf : SG - PB

OBJET : SUBVENTION 2010 AU CGOS – CONVENTION - AUTORISATION

Monsieur RECORIS expose :

Vous venez de vous prononcer favorablement sur le budget de la Commune. Le Comité de Gestion des Œuvres Sociales du personnel communal a sollicité une subvention.

Comme pour les années précédentes, celle-ci est utilisée dans le cadre des actions de solidarité et d'aides en direction du personnel communal. Elle l'est également pour l'organisation du repas annuel du personnel, les jouets pour le Noël des enfants, les médailles du travail etc Le CGOS est géré de manière paritaire entre le personnel et les élus représentants du Conseil Municipal.

Le CGOS a fourni à la Commune son budget prévisionnel pour l'année 2010 ainsi que ces comptes pour 2009, faisant apparaître l'utilisation de la subvention municipale.

En accord avec la réglementation, je vous propose de verser au CGOS une subvention d'un montant de 42 500€ et m'autoriser à signer avec la trésorière du CGOS la convention de financement ci-jointe pour l'année 2010.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, Mr DUCOUT, ayant quitté la salle, ne participe pas au vote.

- Vu la délibération du Conseil Municipal fixant le montant des subventions communales et attribuant une subvention de 42 500 €
- Vu les rapports d'activité et le rapport financier pour l'année 2010
- Vu le budget prévisionnel de l'association
- Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,
- Considérant les missions d'œuvre sociale et d'animation du CGOS,

- Autorise le versement d'une subvention d'un montant de 43 660 euros au CGOS
- Autorise Monsieur Pierre DUBOS Adjoint au Maire à signer la convention ci-annexée avec Madame Hélène CANDAU, Trésorière du CGOS,

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

MAIRIE DE
CESTAS

Tél. : 05 56 78 84 87

Fax : 05 57 83 59 64

CONVENTION

La Mairie de Cestas, représentée par Monsieur Pierre DUBOS adjoint au Maire, autorisé par délibération n° 3/33 en date du 14 avril 2010 (reçue le XX XX XXX en Préfecture de la Gironde)

Et

Le Comité de Gestion des Œuvres Sociales, établissement d'aide sociale à gestion associative, situé 2 avenue du Baron Haussmann à Cestas, représenté par Madame Hélène CANDAU, Trésorière, ci-après dénommée le bénéficiaire

Il est exposé ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de régir les relations entre la Commune de Cestas et l'association Comité de Gestion des Oeuvres Sociales dans le cadre de sa mission de solidarité temporaire ou exceptionnelle, individuelle ou familiale à l'égard de tout agent communal titulaire ou non.

L'association s'engage à poursuivre pour 2010 les objectifs qu'elle s'est fixée dans ses statuts pour l'année.

ARTICLE 2 : Obligation de l'Association

Afin de participer efficacement à ces activités et pour en assurer le contrôle, la Commune de Cestas sera rendue destinataire par l'Association, des documents suivants :

- rapport d'activités (accompagné du bilan qualitatif) et rapport financier (y compris le compte de résultat) approuvés par l'Assemblée Générale ainsi qu'un bilan prévisionnel à fournir avant le 31 janvier de l'année suivante
- tous documents rendant compte de l'utilisation de ses moyens, à la demande de la Commune de Cestas

L'association s'engage en outre :

- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général ;
- à faciliter le contrôle, tant par la collectivité que par des intervenants extérieurs mandatés par la collectivité, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables.

L'association s'engage à désigner en qualité de commissaire aux comptes un membre de l'Ordre des experts-comptables agréés, dont elle fera connaître le nom à la collectivité dans un délai de trois mois après la signature de la présente convention.

ARTICLE 3 : Modalités de versement

La collectivité versera à l'association une subvention de fonctionnement lui permettant de remplir ses missions.

Cette subvention s'ajoutera aux subventions qui pourraient être obtenues d'autres organismes et à toutes recettes autorisées par la loi.

Le montant de la subvention alloué, après étude du dossier de demande de subvention présentée par l'association pour l'année 2010 est de 42 500€

- un acompte a d'ores et déjà été versé pour un montant de 15 000€
- 25 000 € au mois de juin
- 10 000 € au mois de septembre
- le solde sur présentation des documents demandés à l'article 2

ARTICLE 4 : Modification - résiliation :

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou changement de statut ou d'objet social du cocontractant.

La collectivité se réserve le droit de résilier unilatéralement la convention en l'absence de toute faute du cocontractant, pour motif d'intérêt général, ce qui ouvrira droit à l'indemnisation ou substitution d'une nouvelle convention.

ARTICLE 5 : Litiges

Pour l'application de la présente convention, les parties signataire décident en cas de litige ou désaccord de s'en remettre à l'arbitrage de la commission culture ou la commission des sports avant que le litige ne soit porté devant le Tribunal Administratif.

Fait à Cestas, le

Madame CANDAU
Trésorière du C G O S

Monsieur DUBOS
Adjoint au Maire de Cestas

**Comité de Gestion des Œuvres Sociales
Du Personnel Communal
de la Ville de Cestas**

BILAN 2009

DEPENSES 2009	MONTANT
Départs à la retraite	3 867,93
Bons d'Achat (Retraite & médaillés)	11 275,00
Erreur sur Salaires	4 071,64
Avances sur Primes	14 257,94
Prêts	9 086,00
Fleurs Obsèques	260,00
Frais de tenue de compte	33,30
Commandes groupées	5 554,78
Repas du personnel	14 131,59
Arbre de Noël	4 809,80
Divers	175,10
Loisirs	1 763,00
TOTAL DES DEPENSES	69 285,98

RECETTES 2009	MONTANT
Remboursement Erreur sur Salaires – Prêts - Primes	26 000,98
Remboursement ½ salaires	7 053,13
Divers	779,98
Remboursement Commandes groupées	6 124,92
Subvention	42 414,00
TOTAL DES RECETTES	82 373,01

**Comité de Gestion des Œuvres Sociales
Du Personnel Communal
de la Ville de Cestas**

PREVISIONS BUDGET 2010

DEPENSES	MONTANT
Départs à la retraite	5 000,00
Bons d'Achat (Retraite & médaillés)	10 000,00
Erreur sur Salaires	5 000,00
Avances sur Primes	15 000,00
Prêts	16 500,00
Fleurs Obsèques	1 000,00
Frais de tenue de compte	100,00
Divers	400,00
Commande groupées & Billeterie sorties	6 000,00
Repas du personnel	16 000,00
Arbre de Noël	10 000,00
TOTAL DES DEPENSES	85 000,00

RECETTES	MONTANT
Remboursement Erreur sur Salaires	5 000,00
Remboursement Avances sur Primes	15 000,00
Remboursement Prêts	16 500,00
Remboursement Commande groupées & Billeterie	6 000,00
Subvention	42 500,00
TOTAL DES RECETTES	85 000,00

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2010 - DELIBERATION N° 3 / 34.

Réf : SG - PB

OBJET : SUBVENTION 2010 AU CLUB DE LOISIRS LEO LAGRANGE DE GAZINET – CONVENTION – AUTORISATION

Monsieur le Maire expose :

Vous venez de vous prononcer favorablement sur le budget de la Commune. Le Club de Loisirs Léo Lagrange de Gazinet a sollicité une subvention.

Comme pour les années précédentes, celle-ci est utilisée dans le cadre des missions de cette association en matière d'éducation populaire, d'accueil des jeunes et d'activités d'animation. Elle regroupe presque 600 adhérents et près de 80 bénévoles s'investissent dans les différentes tâches de l'association.

Le Club de Loisirs Léo Lagrange de Gazinet transmet chaque année à la Commune ses rapports statutaires ainsi que son projet pour l'année en cours.

Par délibération en date du 20 décembre 2006 vous vous êtes prononcés favorablement pour la prise en charge par l'Association des frais inhérents à la rémunération de ses animateurs.

Cette délibération prévoit qu'un chapitre de la convention annuelle sera consacré au financement des animateurs. Pour 2010 ce financement s'élève à 86 515 €

Le Club de Loisirs Léo Lagrange de Gazinet participe activement aux activités liées au Contrat Enfance Jeunesse signé entre la Caisse d'Allocations Familiales et la Commune. Pour l'année 2010 la part de la subvention liée à ce contrat s'élève à 13 000 €

Le montant total de la subvention annuelle à cette association s'élève à 170 515 € (71 000€ pour le fonctionnement de l'association, 13 000€ pour les activités liées au Contrat Enfance Jeunesse et 86 515€ pour le financement des postes d'animateurs).

Par ailleurs, la Commune continuera à assurer en 2010 des aides indirectes au CLLLG en matière de transports, moyens matériels, humains et de mise à disposition de locaux.

Pour l'année 2009 l'association a notamment bénéficié de sorties en autobus et de 8 sorties en minibus pour un total de 4 744 kilomètres représentant une aide indirecte estimée à 1 186 € La mise à disposition de personnel communal s'élève à 57 816 € pour 2009 (personnel de service, de secrétariat)

En accord avec la réglementation, je vous propose de m'autoriser à signer avec le Président du Club de Loisirs Léo Lagrange de Gazinet la convention de financement ci-jointe pour l'année 2010.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, (Monsieur Darnaudery ayant quitté la salle ne participe pas au vote)

- Vu la délibération du Conseil Municipal fixant le montant des subventions communales et attribuant une subvention de 169 462 euros au Club Léo Lagrange de Gazinet
- Vu les rapports statutaires de l'association
- Vu le budget prévisionnel de l'association,
- Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci annexée avec le Club de Loisirs Léo Lagrange de Gazinet

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE MAIRE

CHARGES		31/08/2010	PRODUITS		31/08/2010
604006	BIBLIOTHEQUE	300,00	704026	REPAS ALIMENTATION	165,00
604016	MATERIEL PEDAGOGIQUE	3 000,00	706001	ANGLAIS ADULTES	4 430,00
604017	SORTIES	2800,00	706004	ARTS PLASTIQUES CLSH	740,00
604020	ACHAT BOIS	300,00	706007	DANSE A DEUX	3 000,00
604021	BAR	1 100,00	706008	DANSE MODERNE JAZZ	14 200,00
604022	BOURSE ETE	14 800,00	706010	DECOPATCH	2200,00
604023	BOURSE HIVER	14 708,00	706011	ESPAGNOL	6 400,00
604024	BOURSE SKIS/PUERICULTURE	17 505,00	706012	GUITARE	9 300,00
604025	CEREMONIES	500,00	706017	SORTIES	1300,00
604026	REPAS ALIMENTATION	2 200,00	706018	POTERIE	3740,00
604027	EXPOSITIONS	100,00	706019	PORCELAINE	2500,00
604029	LOTO	3 800,00	706020	BOIS ADULTE	550,00
604030	SEJOUR PECHE	2 480,00	706021	BAR	850,00
604032	SEJOUR SKIS	7 730,00	706022	BOURSE ETE	16 000,00
604034	SPECTACLE	4 000,00	706023	BOURSE HIVER	16 239,50
604043	SEJOUR printemps (Reinheim)	5 800,00	706024	BOURSE SKIS/PUERICULTURE	18 942,00
604048	SEJOUR NATURE	7 536,00	706025	CEREMONIES	200,00
606300	FOURNIT. ENTRETIEN & PETIT EQUIP.	1 800,00	706026	REMBOURSEMENT	0,00
606400	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	2 500,00	706027	EXPOSITION ACCUEIL	130,00
612500	CREDIT BAIL	2 800,00	706028	EXPOSITION ARTISANALE	300,00
615000	ENTRETIEN ET REPARATIONS	1 500,00	706029	LOTO	6 800,00
615600	MAINTENANCE	2 200,00	706030	SEJOUR PECHE	1 280,00
616000	ASSURANCE	1 870,00	706032	SEJOUR SKIS	5 690,00
621100	PERSONNEL PRETE PAR LEO L	86 515,00	706049	SEJOUR REINHEIM	1 500,00
622400	FORMATION	0,00	706035	PDT ACTIVITES DIVERSES	700,00
622600	HONORAIRES animateurs	24 500,00	706037	SPECTACLE	3800,00
622610	HONORAIRES AUDIAL & CAC	9 200,00	706038	BATTERIE	4 900,00
623800	DIVERS POURBOIRES, DONS COURANTS	200,00	706039	PEINTURE SUR BOIS	4 600,00
625000	FRAIS DE DEPLACEMENTS	3 000,00	706043	COUTURE	3 400,00
626000	FRAIS POSTAUX	1 500,00	706045	PATCHWORK	900,00
626200	TELECOM	2 300,00	706047	AQUARELLE	1000,00
627800	FRAIS DE BANQUE /pub	380,00	706048	SEJOUR NATURE	3100,00
628000	COTISATIONS DIVERSES	250,00	706050	PART ACTIVITES CLSH	1000,00
628100	ADHESIONS LEO LAGRANGE	550,00	706055	DIVERS PETIT EQUIPEMENT -	500,00
635800	IMPOTS ET TAXES	300,00		INFORMATIQUE	800,00
641000	SALAIRES BRUT chargés *	99 950,00		<i>sous total activité</i>	<i>141 156,50</i>
641400	Indemnités et avantages divers	1 448,26	740000	SUBVENTION MAIRIE	71 000,00
645800	FORMATION PROFESSIONNELLE	1 800,00	740100	SUBV Mairie CEJ	13 000,00
647500	MEDECINE DU TRAVAIL	470,00	740110	SUBV. MAIRIE POSTES LEO	86 515,00
658100	ECART	0,00	741000	SUBVENTIONS CONSEIL Général	3 000,00
681120	DAP	700,00	742000	SUBVENTIONS CAF	7 705,00
68 1135	Dépenses imprévues	2 032,11	743000	SUBVENTION OFAJ	3 270,00
			744000	CNASEA	2 577,87
			756100	ADHESIONS LEO	7 500,00
			758000	Produits divers de gestion courante	0,00
			758200	DONS	150,00
			768100	AUTRES PRODUITS FINANCIERS	200,00
			791000	FORMATION	0,00
			791001	Transfert charges d'exploitation	350,00
				<i>sous total subv et autres produits</i>	<i>195 267,87</i>
	Total des charges	336 424,37		Total des produits	336 424,37

MAIRIE DE
CESTAS

Tél. : 05 56 78 84 87

Fax : 05 57 83 59 64

CONVENTION

La Mairie de Cestas, représentée par Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, autorisé par délibération n° 3/34 du 14 avril 2010 (reçue en Préfecture de la Gironde le XX avril 2010))

Et

L'Association « Club de Loisirs Léo Lagrange de Gazinet », située Place de la République à Cestas, représentée par Monsieur Jacques DARNAUDERY, Président, ci-après dénommé le bénéficiaire

Il est exposé ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de régir les relations entre la Commune de Cestas et l'association Club de Loisirs Léo Lagrange.

ARTICLE 2 : Obligation de l'Association

Afin de participer efficacement à ces activités et pour en assurer le contrôle, la Commune de Cestas sera rendue destinataire par l'Association, des documents suivants :

- rapport d'activités (accompagné du bilan qualitatif) et rapport financier (y compris le compte de résultat) approuvés par l'Assemblée Générale ainsi qu'un bilan prévisionnel à fournir avant le 21 janvier de l'année suivante
- tous documents rendant compte de l'utilisation de ses moyens, à la demande de la Commune de Cestas

L'association s'engage en outre :

- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général ;
- à faciliter le contrôle, tant par la collectivité que par des intervenants extérieurs mandatés par la collectivité, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables.

L'association s'engage à désigner en qualité de commissaire aux comptes un membre de l'Ordre des experts-comptables agréés, dont elle fera connaître le nom à la collectivité dans un délai de trois mois après la signature de la présente convention.

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT

La collectivité versera à l'association une subvention de fonctionnement lui permettant de remplir ses missions.

Cette subvention s'ajoutera aux subventions qui pourraient être obtenues d'autres organismes et à toutes recettes autorisées par la loi.

Le montant de la subvention alloué, après étude du dossier de demande de subvention présentée par l'association pour l'année 2010 est de 170 515,00 €

Elle est répartie comme suit :

-71 000€ au titre du fonctionnement de l'Association.

-86 515€ au titre du financement des postes d'animateurs

-13 000€ au titre des activités liées au Contrat Enfance Jeunesse

Une partie de la subvention (60 000 €) a été versée par avance aux mois de janvier et de février. Le solde sera versé au mois de mai.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION

Le Club de Loisirs Léo Lagrange de Gazinet s'engage à faire apparaître sur ces principaux documents courriers, informatiques ou promotionnels la participation financière de la ville de Cestas.

ARTICLE 5 : MODIFICATION - RESILIATION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou changement de statut ou d'objet social du cocontractant.

La collectivité se réserve le droit de résilier unilatéralement la convention en l'absence de toute faute du cocontractant, pour motif d'intérêt général, ce qui ouvrira droit à l'indemnisation ou substitution d'une nouvelle convention.

ARTICLE 5 : LITIGES

Pour l'application de la présente convention, les parties signataire décident en cas de litige ou désaccord de s'en remettre à l'arbitrage de la commission culture ou la commission des sports avant que le litige ne soit porté devant le Tribunal Administratif.

Fait à Cestas, le

Le Président de l'association

Le Maire

Jacques DARNAUDERY

Pierre DUCOUT

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2010 - DELIBERATION N° 3 / 35.

Réf : SG - PB

OBJET : SUBVENTION 2010 A L'ASSOCIATION MAISON POUR TOUS DE REJOUIT – CONVENTION – AUTORISATION

Monsieur le Maire expose :

Vous venez de vous prononcer favorablement sur le budget de la Commune. La Maison pour Tous de Réjouit a sollicité une subvention.

Comme pour les années précédentes, celle-ci est utilisée dans le cadre des missions de cette association en matière d'éducation populaire, d'accueil des jeunes et d'activités d'animation. Elle regroupe plus de 480 adhérents et de nombreux bénévoles s'investissent dans les différentes tâches de l'Association.

La Maison pour Tous de Réjouit transmet chaque année à la Commune ses rapports statutaires ainsi que son projet d'animation pour l'année en cours.

Par délibération en date du 20 décembre 2006 vous vous êtes prononcés favorablement pour la prise en charge par l'Association des frais inhérents à la rémunération de ses animateurs. Cette délibération prévoit qu'un chapitre de la convention annuelle sera consacré au financement des animateurs. Pour 2010 ce financement s'élève à 91 500 €

La Maison pour Tous du Bourg et de Réjouit participe activement aux activités liées au Contrat Enfance Jeunesse signé entre la Caisse d'Allocations Familiales et la Commune. Pour l'année 2010 la part de la subvention liée à ce contrat s'élève à 6 274 €

Le montant total de la subvention pour cette association s'élève à 127 510 €(91 500 €pour le financement des animateurs. 6274€au titre du contrat Enfance-Jeunesse et 29736 €pour le fonctionnement)

En accord avec la réglementation, je vous propose de m'autoriser à signer avec le Président de la Maison pour Tous de Réjouit la convention de financement ci-jointe pour l'année 2010.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, (Monsieur Langlois et Madame Binet ayant quitté la salle ne participent pas au vote)

- Vu la délibération du Conseil Municipal fixant le montant des subventions communales et attribuant une subvention de 126 755 euros.
 - Vu la délibération n°8/38 du 20 décembre 2006 (reçue à la Préfecture le 26/12/2006).
 - Vu les rapports statutaires de l'Association Maison pour Tous de Réjouit
 - Vu le budget prévisionnel de l'Association,
 - Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée avec le Président de la Maison pour Tous de Réjouit.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

RESULTAT PREVISIONNEL EXERCICE 2009 / 2010

MAISON POUR TOUS

Charges		Produits	
Gasoil	500,00	Cotisations enfants	7 000,00
Séjours CLSH	2 000,00	Cotisations adultes	57 500,00
Accueil	2 800,00	Sejours adultes	38 000,00
Fournitures adm	500,00		
Fournitures ateliers	6 500,00	Manifestations	760,00
Petits matériels	5 500,00	Prestations entreprises	10 500,00
Documentation générale	300,00	Sorties CLSH	2 000,00
Manifestation	4 000,00	Adhésions	4 600,00
Adhésions	1 300,00		
Entretien et réparation	1 000,00	Subvention Mairie	127 510,00
Assurances	2 500,00	dont pers ext	91 500,00
		dont subvt° fonct	36 010,00
Séjours adultes	38 000,00		
Prestations	6 200,00		
Publicité	2 000,00	Subvention CAF	17 000,00
Mission réception	3 000,00	Conseil Général	2 000,00
Transport et déplacmt	2 200,00		
Frais postaux	1 500,00	Produits financiers	1200,00
Services bancaires	250,00		
Honoraires	2 100,00		
Personnel extérieur	91 500,00		
Formation prof	1 500,00		
Médecine du travail	320,00		
Rémunération+charges	86 000,00		
Charges diverses	100,00		
Dotat° amortissements	6 500,00		
Total	268 070,00	Total	268 070,00

MAIRIE DE
CESTAS

Tél. : 05 56 78 84 87

Fax : 05 57 83 59 64

CONVENTION

La Mairie de Cestas, représentée par Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, autorisé par délibération n° 3/35 du 14 avril 2010 (reçue en Préfecture de la Gironde le XX XX XXXX)

Et

L'Association « Club des Jeunes Maison Pour Tous Réjouit », située Place Choisy Latour à Cestas, représentée par Monsieur LANGLOIS, Président, ci-après dénommé le bénéficiaire

Il est exposé ce qui suit :

ARTICLE 1^{ier} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de régir les relations entre la Commune de Cestas et l'association Maison Pour Tous Réjouit.

ARTICLE 2 : Obligation de l'Association

Afin de participer efficacement à ces activités et pour en assurer le contrôle, la Commune de Cestas sera rendue destinataire par l'Association, des documents suivants :

- rapport d'activités (accompagné du bilan qualitatif) et rapport financier (y compris le compte de résultat) approuvés par l'Assemblée Générale ainsi qu'un bilan prévisionnel à fournir avant le 21 janvier de l'année suivante
- tous documents rendant compte de l'utilisation de ses moyens, à la demande de la Commune de Cestas

L'association s'engage en outre :

- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général ;
- à faciliter le contrôle, tant par la collectivité que par des intervenants extérieurs mandatés par la collectivité, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables.
- mettre en œuvre les actions partenariales avec la Commune dans le respect du Contrat Enfance Jeunesse signé entre celle-ci et la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde pour la mise en œuvre d'une politique sociale concertée visant le développement de l'accueil des enfants et des jeunes de la Commune et réaliser les 96 journées enfant dans le cadre du séjour franco-allemand et 228 journées enfants dans le cadre des ateliers Nouvelles Technologies
- L'association s'engage à désigner en qualité de commissaire aux comptes un membre de l'Ordre des experts-comptables agréés, dont elle fera connaître le nom à la collectivité dans un délai de trois mois après la signature de la présente convention.

ARTICLE 3 : Modalités de versement

La collectivité versera à l'association une subvention de fonctionnement lui permettant de remplir ses missions. Cette subvention s'ajoutera aux subventions qui pourraient être obtenues d'autres organismes et à toutes recettes autorisées par la loi.

Le montant de la subvention alloué, après étude du dossier de demande de subvention présentée par l'association pour l'année 2010 est de 127 510,00 euros

Cette subvention se décompose comme suit :

- 6274€ au titre des activités liées au contrat Enfance-Jeunesse signé avec la CAF
- 29736 € au titre du fonctionnement de l'animation
- 91 500 € au titre de la délibération n°8/38 du 20/12/2006 pour le financement des animateurs.

ARTICLE 4 : Communication

L'association s'engage à faire apparaître sur ces principaux documents courriers, informatiques ou promotionnels la participation financière de la ville de Cestas.

ARTICLE 5 : Modification - résiliation

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou changement de statut ou d'objet social du cocontractant.

La collectivité se réserve le droit de résilier unilatéralement la convention en l'absence de toute faute du cocontractant, pour motif d'intérêt général, ce qui ouvrira droit à l'indemnisation ou substitution d'une nouvelle convention.

ARTICLE 6 : Litiges

Pour l'application de la présente convention, les parties signataire décident en cas de litige ou désaccord de s'en remettre à l'arbitrage de la commission culture ou la commission des sports avant que le litige ne soit porté devant le Tribunal Administratif.

Fait à Cestas, le

Le Président de l'Association

Le Maire

Jean-Pierre LANGLOIS

Pierre DUCOUT

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2010 - DELIBERATION N° 3 / 36.

Réf : SG - PB

OBJET : SUBVENTION 2010 A L'ASSOCIATION CAZEMAJOR YSER – AUTORISATION CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC CETTE ASSOCIATION

Monsieur le Maire expose :

Depuis de nombreuses années, la Commune de Cestas et l'Association Cazemajor Yser entretiennent des relations dans le cadre de la gestion d'un centre de Loisirs sans Hébergement qui accueille notamment les enfants de la Commune âgés de 3 à 12 ans les mercredis et pendant les vacances scolaires.

Des conventions spécifiques liées à la mise à disposition de personnels pour assurer l'entretien des locaux, de personnel d'animation pour des activités ponctuelles (animation nature) et de moyens logistiques (véhicules, installations sportives) ont été signées.

Chaque année, le Conseil Municipal prévoit le versement d'une subvention annuelle. Elle est de 30 532,00 € en 2010.

Aussi, dans le cadre de ses activités, l'Association Cazemajor Yser s'inscrit dans le dispositif Contrat Enfance Jeunesse signé entre la Commune et la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde. La part de subvention liée à ce contrat représente 11 000€

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de paiement pour l'année 2010 de la subvention accordée à cette Association.

Par ailleurs, la Commune continuera à assurer en 2010 des aides indirectes au Patronage Laïque Cazemajor-Yser en matière de transports, moyens matériels, humains, mise à disposition d'équipements et travaux d'entretien sur ces équipements.

Pour l'année 2009, l'Association a notamment bénéficié de 32 sorties en autobus et de 4 sorties en minibus pour un total de 4 892 kilomètres représentant une aide indirecte estimée à 6 841.35 €. Elle a également bénéficié de mise à disposition de personnel communal pour le Centre aéré d'un montant estimé à 74 766 € et pour les travaux d'un montant estimé de 23 974 €

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Vu la délibération du Conseil Municipal fixant le montant des subventions communales et attribuant une subvention de 30 532.00 € à l'association Cazemajor Yser
- Vu les rapports statutaires de l'association
- Vu le budget prévisionnel de l'association,
- Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,
 - fait siennes les conclusions du rapporteur
 - autorise Monsieur le Maire à signer une convention d'objectifs et de moyens avec l'Association de Patronage Laïque Cazemajor Yser

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

NOM DE LA STRUCTURE CENTRE DE LOISIRS CAZEMAJOR YSER		
ACTIVITE : MERCREDIS + VACANCES ANNEE 2010 COMMUNE CESTAS		
COMPTE PREVISIONNEL		
CHARGES		
6061	Fournitures non stockable (électricité, gaz, carburants, chauffage...)	6039,96
6063	Fournitures d'entretien et petit équipement (produit d'entretien, petit matériel)	1044,00
6064	Fournitures administratives (papier, imprimés, fournitures informatiques) téléphone	3266,00
6066	Fournitures pour la sécurité des locaux (extérieurs, recharges ...)	1704,20
6068-1	Alimentation & boissons	24800,00
6068-2	Fournitures d'activités	2575,00
6068-3	Produits pharmaceutiques	1000,00
60	ACHATS -sous total	40429,16
613	Locations (Immobilières et mobilières)	0,00
614	Charges locatives & de copropriété	0,00
615	Entretien & réparation (S/biens immobiliers et mobiliers, maintenance) assainissement	1253,00
616	Primes d'assurance	1683,00
618	Divers (documentation, frais de conférence)	0,00
61	SERVICES EXTERIEURS -sous total	2936,00
622	Remunérations d'intermédiaires & honoraires	0,00
623	Publicité, publications, relations publiques	1300,00
624	Transports pour les activités	4149,00
625-1	Déplacements, personnel & bénévole	0,00
625-7	Missions & réceptions	0,00
626	Frais postaux & frais de télécommunications	1950,00
628-1	Cotisation Fédération	400,00
628-2	Frais d'activités pédagogiques (entrées piscines, musées)	15670,00
628-6	Frais de formation	2050,00
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS -sous total	25519,00
63-A	Impôts, taxes pour les frais de personnel	0,00
63-B	Autres impôts & taxes	0,00
63	IMPOTS ET TAXES - sous total	0,00
64111	Remunération brute du personnel permanent	162065,00
641145	Remunération brutes du personnel vacataire	0,00
645	Charges patronales de sécurité sociale & prévoyance	48844,00
647	Autres charges sociales (comités d'entreprises, médecine du travail)	0,00
64	CHARGES DE PERSONNEL -sous total	210909,00
652	Mise à disposition locaux	0,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	0,00
66	Quotes-parts de résultat sur les fites en commun	0,00
658	Autres charges de gestion (redevances, charges diverses de gestion courant)	0,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE-sous total	0,00
66	CHARGES FINANCIERES (intérêts des emprunts, agios bancaires)	0,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES (pénalités, amendes fiscales, créances irrécouvrables)	0,00
6811-1	Dotation aux amortissements des immobilisations, incorporelles	0,00
6811-2	Dotation aux amortissements des immobilisations corporelles, (mobilier)	0,00
6815	Dotation aux provisions pour risques & charges de fonctionnement	0,00
68	DOTATIONS -sous total	0,00
	TOTAL DES CHARGES	279793,16
	EXCEDENT	0,00
	TOTAL POUR EQUILIBRE	279793,16
861	Mise à disposition de personnel	104000,00
862	Autres services rendus par les tiers	0,00
86	MISE A DISPOSITION GRATUITE -sous-total	104000,00
TOTAL GENERAL (total pour équilibre + compte 86)		383793,16

NOM DE LA STRUCTURE CENTRE DE LOISIRS CAZEMAJOR YSER		
ACTIVITE : MERCREDIS + VACANCES ANNEE 2010 COMMUNE CESTAS		
COMPTA PREVISIONNEL		
PRODUITS		
70620	PARTICIPATION DES FAMILLES 0-3 ANS	0,00
70620-A	PARTICIPATION DES FAMILLES 4 ANS ET PLUS	108392,00
7063	PARTICIPATION ACCORDEES PAR LES TIERS	0,00
7063-2	PS CAF (totalité de l'exerciceconcerné*)	28851,20
7063-3	PS MSA (totalité de l'exerciceconcerné*)	0,00
70680	AUTRES PARTICIPATIONS AUTOFINANCEMENT (lotos,tombola... à préciser).	0,00
70	PRODUITS DE FONCTIONNEMENT- sous-total	137243,20
741	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DE L'ETAT	0,00
742	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DE LA REGION	0,00
743	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DU DEPARTEMENT	0,00
744	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNE	30503,00
745	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT JEUNESSE ET SPORT	0,00
746	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT INTERCOMMUNALE	0,00
748	AUTRES SUBVENTIONS (à préciser)	0,00
74	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT- sous total	30503,00
757	COTISATION DES ADHERENTS	5000,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	5000,00
76	PRODUITS DE FINANCIERS	0,00
771	REPRISE SUR AMORTISSEMENTS ETPROVISIONS	0,00
772	AUTRES(dons,opérations de gestion exercices antérieurs)	0,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS- sous-total	0,00
791	REMBOURSEMENT EFFECTUE PAR LE CNASEA,FONJEP.....	107046,96
792	AUTRES TRANSFERS DECHARGE	0,00
79	TRANSFERT DE CHARGE- sous-total	107046,96
	TOTAL DES PRODUITS	279793,16
	DEFICIT	0,00
	TOTAL POUR EQUILIBRE	279793,16
871	PRESTATIONS EN NATURE DE LA COMMUNE	101398,54
872	CONTRE PARTIE DES MISES A DISPOSITIONS (jocaux, personnel...)	0,00
87	CONTRIBUTION EN NATURE - sous- total	101398,54
	TOTAL GENERALE (total pour équilibre + compte 87)	381191,70

LE GESTIONNAIRE CERIFIE LA CONFORMITE DE L'ENSEMBLE DES DECLARATIONS.

NOM DU COMPTABLE DELEGUE Mr Jean Paul CHIRON

COORDONES TELEPHONIQUE :Melle Sandrine MIQUEAU 06.83.14.96.02.
CACHET D L'ASSOCIATION

LE 01/03/2010
CERTIFIE EXACT
COORDINATRICE/DIRECTRICE
MIQUEAU SANDRINE

SOCIETE DE PATRONAGE
DU GROUPE SCOLAIRE LAÏQUE
CAZEMAJOR - YSER

Tél. : 06.19.16.44 77 / 06.83.14.96.02

MAIRIE DE
CESTAS

Tél. : 05 56 78 84 87

Fax : 05 57 83 59 64

CONVENTION

La Mairie de Cestas, représentée par Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, autorisé par délibération n° 3/36 du 14 avril 2010 (reçue en Préfecture de la Gironde le xx xxx 2010)

Et

La Société de Patronage Laïque Cazemajor Yser sis, 64 av Jean Moulin à Cestas, représentée par Madame Martine BLASQUEZ, Présidente, ci-après dénommée la bénéficiaire

Il est exposé ce qui suit :

Depuis de nombreuses années, la Commune de Cestas et l'Association Cazemajor Yser entretiennent des relations dans le cadre de la gestion d'un centre de Loisirs sans Hébergement qui accueille notamment les enfants de la Commune âgés de 3 à 12 ans les mercredis et pendant les vacances scolaires.

Des conventions spécifiques liées à la mise à disposition de personnels pour assurer l'entretien des locaux, la mise à disposition de personnel d'animation pour des activités ponctuelles (animation nature), la mise à disposition de moyens logistiques (véhicules, installations sportives) ont été signées.

Chaque année, le Conseil Municipal prévoit le versement d'une subvention annuelle.

Aussi, dans le cadre de ses activités, l'Association Cazemajor Yser s'inscrit dans le dispositif Contrat Enfance Jeunesse signé entre la Commune et la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de paiement pour l'année 2010 de la subvention générale ainsi que les conditions spécifiques concernant le contrat Enfance-Jeunesse

ARTICLE 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de régir les relations entre la Commune de Cestas et l'Association Cazemajor Yser dans le cadre de ses activités de gestion d'un Centre de Loisirs sans Hébergement ouvert les mercredis et pendant les vacances scolaires.

L'Association s'engage à réaliser les objectifs qu'elle s'est fixée dans ses statuts pour l'année 2009, ainsi que les objectifs contractuels définis avec la Commune de Cestas dans le cadre du dispositif Contrat Enfance Jeunesse

ARTICLE 2 : Montant de la participation

Pour l'année 2010, le montant maximum de la participation de la Commune de Cestas est fixé à 30 532 € dont 11 000€ liés au Contrat Enfance Jeunesse.

La participation en nature versée par la commune de Cestas est estimée à 74 766 euros pour la mise à du personnel communal employé à l'entretien des locaux et la confection des repas. L'enveloppe consacrée aux transports sera quasi identique à l'an dernier.

ARTICLE 3 : Obligation de l'Association

L'association Cazemajor Yser s'engage à

- mettre en œuvre les actions partenariales avec la Commune dans le respect du Contrat Enfance Jeunesse signé entre celle-ci et la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde pour la mise en œuvre d'une politique sociale concertée visant le développement de l'accueil des enfants et des jeunes de la Commune et réaliser 496 journées enfants, les formations des animateurs et les animations prévues.
- favoriser l'amélioration qualitative et quantitative du fonctionnement de l'établissement multi accueil qu'elle gère.
- participer au travail de concertation et de coordination dans le cadre de la politique d'action sociale ainsi menée

Afin de participer efficacement à ces activités et pour en assurer le contrôle, la Commune de Cestas sera rendue destinataire par l'Association, des documents suivants :

- rapport d'activités (accompagné du bilan qualitatif) et rapport financier (y compris le compte de résultat) approuvés par l'Assemblée Générale ainsi qu'un bilan prévisionnel à fournir avant le 21 janvier de l'année suivante
- tous documents rendant compte de l'utilisation de ses moyens, à la demande de la Commune de Cestas

ARTICLE 4 : Mode de paiement

La Commune de Cestas se libérera du montant annuel retenu à l'article 2 dans les conditions suivantes :

- ¼ du montant à la signature de la présente convention
- ¼ du montant en juin
- ¼ du montant en septembre
- le solde sur présentation des documents demandés à l'article 3

ARTICLE 5 : Communication

L'association s'engage à faire apparaître sur ces principaux documents courriers, informatiques ou promotionnels la participation financière de la ville de Cestas.

ARTICLE 6 : Modification - résiliation

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou changement de statut ou d'objet social du cocontractant.

La collectivité se réserve le droit de résilier unilatéralement la convention en l'absence de toute faute du cocontractant, pour motif d'intérêt général, ce qui ouvrira droit à l'indemnisation ou substitution d'une nouvelle convention.

ARTICLE 7 : Litiges

Pour l'application de la présente convention, les parties signataire décident en cas de litige ou désaccord de s'en remettre à l'arbitrage de la commission culture ou la commission jeunesse avant que le litige ne soit porté devant le Tribunal Administratif de Bordeaux

Fait à Cestas, le

**La Présidente de l'Association
Cazemajor Yser**

Martine BLASQUEZ

Le Maire

Pierre DUCOUT

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2010 - DELIBERATION N° 3 / 37.

OBJET : SUBVENTIONS 2010 AUX ASSOCIATIONS LES BONS PETITS DIABLES - LES P'TITS FUTÉS – LES BEBES COPAINS –

Madame Binet expose :

Par délibération n° 5/56 du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2005 (reçue en Préfecture de la Gironde le 16 décembre 2005) le Conseil Municipal s'est prononcé sur les conditions de développement des actions en direction de la Petite Enfance prévues dans le nouveau Contrat Enfance/Jeunesse.

Il convient donc de fixer par convention la nature et les modalités de versement des subventions pour 2010 aux associations partenaires suivantes :

- Les Bons Petits Diables pour l'aide au fonctionnement de la crèche avec une subvention d'un montant de 96 220 € dont 26 220 € d'aide indirecte et 70 000 € d'aide directe
- Les P'tits Futés pour l'aide au fonctionnement de la crèche avec 10 places cestadaises avec une subvention d'un montant de 30 300 € dont 1 000 € d'aide indirecte et 29 300 € d'aide directe
- Les Bébé Copains pour l'aide au fonctionnement de la halte-garderie avec une subvention d'un montant de 57 920 € dont 13 920 € d'aide indirecte et 44 000 € d'aide directe.

Il vous est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention suivant modèle avec chacune des associations précitées.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Vu la délibération n° 5/56 du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2005

* autorise Monsieur le Maire à signer les conventions ci-jointes avec les associations suivantes les « Bons Petits Diables », les « P'tits Futés », les « Bébé Copains ».

* charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

**MAIRIE DE
CESTAS**

Tél. : 05 56 78 84 87

Fax : 05 57 83 59 64

CONVENTION

La Mairie de Cestas, représentée par Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, autorisé par délibération n° 3 / 37 du 14 avril 2010 (reçue en Préfecture de la Gironde le XXXX)

Et

Les Bons Petits Diables, établissement d'accueil à gestion associative, situé 22, route de Fourc à Cestas, représenté par Monsieur Sébastien BOISSEAU, Président, ci-après dénommé le bénéficiaire

Il est exposé ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de régir les relations entre la Commune de Cestas et l'association les Bons Petits Diables dans le cadre du Contrat Enfance-Jeunesse approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 24 décembre 2008.

L'association s'engage à réaliser les objectifs contractuels qu'elle s'est fixée pour l'année 2010, la Commune de Cestas apportant les financements prévus au Contrat Enfance.

ARTICLE 2 : Montant de la participation

Pour l'année 2010, le montant maximum de la participation de la Commune de Cestas est fixé à 96 220 €

Elle se répartit comme suit :

- 70 000 € au titre du fonctionnement de l'Association.
- 26 220 € au titre de participation en nature-loyer-fluides....

La subvention résiduelle à verser est de 70 000€

Le calcul exact du montant de la participation de la Commune de Cestas sera effectué à la fin de chaque année au prorata du nombre d'enfants cestadais accueillis par l'établissement.

ARTICLE 3 : Obligation de l'Association

L'association les Bons Petits Diables s'engage à

- mettre en oeuvre les actions partenariales avec la Commune dans le respect du Contrat Enfance Jeunesse signé entre celle-ci et la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde pour la mise en oeuvre d'une politique sociale concertée visant le développement de l'accueil des enfants âgés de 2 mois ½ à 4 ans
- favoriser l'amélioration qualitative et quantitative du fonctionnement de l'établissement multi accueil qu'elle gère
- participer au travail de concertation et de coordination dans le cadre de la politique d'action sociale ainsi menée

Afin de participer efficacement à ces activités et pour en assurer le contrôle, la Commune de Cestas sera rendue destinataire par l'Association, des documents suivants :

- rapport d'activités (accompagné du bilan qualitatif) et rapport financier (y compris le compte de résultat) approuvés par l'Assemblée Générale ainsi qu'un bilan prévisionnel à fournir avant le 21 janvier de l'année suivante
- tous documents rendant compte de l'utilisation de ses moyens, à la demande de la Commune de Cestas

ARTICLE 4 : Mode de paiement

La Commune de Cestas se libérera du montant annuel retenu à l'article 2 dans les conditions suivantes :

- un acompte a d'ores et déjà été versé pour un montant de 20 000€
- ¼ du montant à la signature de la présente convention
- ¼ du montant en juin
- ¼ du montant en septembre
- le solde sur présentation des documents demandés à l'article 3

Article 5 : Modification de la Convention, résiliation :

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou changement de statut ou d'objet social du cocontractant.

La collectivité se réserve le droit de résilier unilatéralement la convention en l'absence de toute faute du cocontractant, pour motif d'intérêt général, ce qui ouvrira droit à l'indemnisation ou substitution d'une nouvelle convention.

ARTICLE 6 : Litiges

Pour l'application de la présente convention, les parties signataire décident en cas de litige ou désaccord de s'en remettre à l'arbitrage de la commission municipale des sports avant que le litige ne soit porté devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Cestas, le

**Le Président
de l'Association les Bons Petits Diables**

Le Maire,

Sébastien BOISSEAU

Pierre DUCOUT

**MAIRIE DE
CESTAS**

Tél. : 05 56 78 84 87

Fax : 05 57 83 59 64

CONVENTION**Entre**

La Mairie de Cestas, représentée par Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, autorisé par délibération n° 3 / 37 du 14 avril 2010 (reçue en Préfecture de la Gironde le XXXX)

Et

Les P'tits Futés, établissement d'accueil à gestion associative, situé 4 chemin de Chantebois à Cestas, représenté par Madame Frédérique LABRIE, Présidente, ci-après dénommée le bénéficiaire

Il est exposé ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de régir les relations entre la commune de Cestas et l'association les P'tits Futés dans le cadre du Contrat Enfance/Jeunesse approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 24 décembre 2008.

L'association s'engage à réaliser les objectifs contractuels qu'elle s'est fixée pour l'année 2010, la Commune de Cestas apportant les financements prévus au contrat Enfance Jeunesse.

ARTICLE 2 : Montant de la participation

Pour l'année 2010, le montant maximum de la participation de la Commune de Cestas est fixé à 30 300 € (y compris les participations en nature que la Commune de Cestas pourrait être amenée à apporter à l'Association au cours de l'année – transport – travaux, activités inscrites au CEJ, etc....) soit 29 300€ de subvention de fonctionnement à verser à l'association.

Cet établissement accueillant à la fois des enfants de la Commune de Pessac et de la Commune de Cestas, le calcul exact du montant de la participation de la Commune de Cestas sera effectué à la fin de chaque année :

- au prorata du nombre d'enfants cestadais accueillis par l'établissement
- en adéquation avec la subvention versée par la Ville de Pessac

ARTICLE 3 : Obligation de l'Association

L'association les P'tits Futés s'engage à

- mettre en oeuvre les actions partenariales avec la Commune dans le respect du Contrat Enfance-Jeunesse signé entre celle-ci et la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde pour la mise en oeuvre d'une politique sociale concertée visant le développement de l'accueil des enfants âgés de 2 mois ½ à 4 ans
- favoriser l'amélioration qualitative et quantitative du fonctionnement de l'établissement multi accueil qu'elle gère

- participer au travail de concertation et de coordination dans le cadre de la politique d'action sociale ainsi menée

Afin de participer efficacement à ces activités et pour en assurer le contrôle, la Commune de Cestas sera rendue destinataire par l'Association, des documents suivants :

- rapport d'activités (accompagné du bilan qualitatif ainsi que de la liste nominative avec adresses des enfants accueillis) et rapport financier (y compris le compte de résultat) approuvés par l'Assemblée Générale ainsi qu'un bilan prévisionnel à fournir avant le 21 janvier de l'année suivante
- tous documents rendant compte de l'utilisation de ses moyens, à la demande de la Commune de Cestas

ARTICLE 4 : Mode de paiement

La Commune de Cestas se libérera du montant annuel retenu à l'article 2 dans les conditions suivantes :

- 1/4 du montant à la signature de la présente convention
- 1/4 du montant en juin
- 1/4 du montant en septembre
- le solde sur présentation des documents demandés à l'article 3

Article 5 : Modification de la Convention, résiliation :

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou changement de statut ou d'objet social du cocontractant.

La collectivité se réserve le droit de résilier unilatéralement la convention en l'absence de toute faute du cocontractant, pour motif d'intérêt général, ce qui ouvrira droit à l'indemnisation ou substitution d'une nouvelle convention.

ARTICLE 6 : Litiges

Pour l'application de la présente convention, les parties signataire décident en cas de litige ou désaccord de s'en remettre à l'arbitrage de la commission municipale des sports avant que le litige ne soit porté devant le Tribunal Administratif.

Fait à Cestas, le

Le Président de l'Association
Les P'tits Futés

Le Maire,

Frédérique LABRIE

Pierre DUCOUT

MAIRIE DE
CESTAS

Tél. : 05 56 78 84 87

Fax : 05 57 83 59 64

CONVENTION

Entre

La Mairie de Cestas, représentée par Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, autorisé par délibération n° 3 / 37 du 14 avril 2010 (reçue en Préfecture de la Gironde le XXXX)

Et

Les Bébé Copains, structure d'accueil occasionnel à gestion associative, située 2 avenue du Maréchal Juin à Cestas, représentée par Monsieur Olivier PIAUD, Présidente, ci-après dénommée le bénéficiaire

Il est exposé ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de régir les relations entre la Commune de Cestas et l'association les Bébé Copains dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 24 décembre 2008.

L'association s'engage à réaliser les objectifs contractuels qu'elle s'est fixée pour l'année 2010, la Commune de Cestas apportant les financements prévus au Contrat Enfance Jeunesse.

ARTICLE 2 : Montant de la participation

Pour l'année 2010, le montant maximum de la participation de la Commune de Cestas est fixé à 57 920 € dont 13 920 € réservés aux participations en nature que la Commune de Cestas pourrait être amenée à apporter à l'Association au cours de l'année (transport – travaux – loyer – fluides, les activités inscrites au CEJ, etc...).

Le montant résiduel à verser à l'Association est donc de 44 000 €

Le calcul exact du montant de la participation de la Commune de Cestas sera effectué à la fin de chaque année au prorata du nombre d'enfants cestadais accueillis par l'établissement.

ARTICLE 3 : Obligation de l'Association

L'association les Bébé Copains s'engage à

- mettre en oeuvre les actions partenariales avec la commune dans le respect du Contrat Enfance Jeunesse signé entre celle-ci et la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde pour la mise en oeuvre d'une politique sociale concertée visant le développement de l'accueil des enfants âgés de 3 mois à 4 ans
- favoriser l'amélioration qualitative et quantitative du fonctionnement de l'établissement multi accueil qu'elle gère
- participer au travail de concertation et de coordination dans le cadre de la politique d'action sociale ainsi menée

Afin de participer efficacement à ces activités et pour en assurer le contrôle, la Commune de Cestas sera rendue destinataire par l'Association, des documents suivants :

- rapport d'activités (accompagné du bilan qualitatif) et rapport financier (y compris le compte de résultat) approuvés par l'Assemblée Générale ainsi qu'un bilan prévisionnel à fournir avant le 21 janvier de l'année suivante
- tous documents rendant compte de l'utilisation de ses moyens, à la demande de la Commune de Cestas

ARTICLE 4 : Mode de paiement

La Commune de Cestas se libérera du montant annuel retenu à l'article 2 dans les conditions suivantes :

- 1/4 du montant à la signature de la présente convention
- 1/4 du montant en juin
- 1/4 du montant en septembre
- le solde sur présentation des documents demandés à l'article 3

Article 5 : Modification de la Convention, résiliation :

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou changement de statut ou d'objet social du cocontractant.

La collectivité se réserve le droit de résilier unilatéralement la convention en l'absence de toute faute du cocontractant, pour motif d'intérêt général, ce qui ouvrira droit à l'indemnisation ou substitution d'une nouvelle convention.

ARTICLE 6 : Litiges

Pour l'application de la présente convention, les parties signataire décident en cas de litige ou désaccord de s'en remettre à l'arbitrage de la commission municipale des sports avant que le litige ne soit porté devant le Tribunal Administratif.

Cestas le

**La Présidente de l'Association
les Bébé Copains**

Le Maire

Olivier PIAUD

Pierre DUCOUT

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2010 - DELIBERATION N° 3 / 38.

Réf : SG-GM

**OBJET : COMMUNAUTE DE COMMUNES CESTAS-CANEJAN – PRECISION STATUTAIRE -
AUTORISATION**

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de la compétence en matière de logement social et notamment sa compétence foncière pour les opérations relevant de la politique du logement social, le Conseil Communautaire a émis un avis favorable à l'exercice du droit de préemption urbain sur un terrain situé 12 chemin des Peyreres à Canéjan (délibération n°56 du 4 juillet 2005, reçue en Préfecture de la Gironde le 8 juillet 2005).

Ce terrain comporte une maison d'habitation.

Conformément au Programme Local de l'Habitat, le Conseil Communautaire a émis un avis favorable à la réalisation de deux logements locatifs sociaux (délibération n° 87 du 13 novembre 2008 reçue en Préfecture de la Gironde le 14 novembre 2008).

Les démarches ont été engagées auprès des services de l'Etat pour le conventionnement de ces deux logements et auprès de la Caisse des Dépôts pour l'attribution d'un prêt conventionné.

Cette opération n'étant pas précisément inscrite dans les statuts communautaires, il convient de détailler, dans la rubrique « politique du logement social », la compétence :

- aménagement et gestion de deux logements sociaux situés 12 chemin des Peyreres à Canéjan

Conformément à la procédure prévue à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Locales, Monsieur le Président de la Communauté de Communes nous a transmis la délibération du Conseil Communautaire relative à ce projet.

Il appartient donc maintenant à notre Conseil Municipal de se prononcer sur cette précision statutaire.

Il vous est donc proposé d'émettre un avis favorable à cette proposition.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- fait siennes les conclusions du rapporteur
- émet un avis favorable à l'inscription, dans le cadre de la compétence « politique du logement social »
 - o aménagement et gestion de deux logements sociaux 12 chemin des Peyreres à Canéjan
- dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Gironde

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2010 - DELIBERATION N° 3 / 39.

Réf : Techniques – EE

OBJET : CONVENTIONS DE SERVITUDE POUR LE REMPLACEMENT D'UN CÂBLE SOUTERRAIN HTA AVEC ERDF.

Monsieur le Maire expose :

Un câble HTA souterrain traversant le Chemin de la Haoutou et le Chemin de Lou Labat est vétuste et peut causer des pannes d'électricité.

Afin de remplacer ce câble, il convient de signer des conventions de servitude avec ERDF définissant les modalités techniques de ces travaux.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

-fait siennes les conclusions de Monsieur le Maire,

-autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de servitude ci-jointes avec ERDF.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE



Commune de :CESTAS

Département de la GIRONDE

Une ligne électrique souterraine (*tension et le tracé*) **REPLACEMENT CABLE CPI CHEMIN DES SOURCES**

N° d'affaire D326/043906

CONVENTION DE SERVITUDES

Entre les soussignés :

Electricité Réseau Distribution France (ERDF), SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Winterthur 102 Terrasse Boieldieu, 92085 La Défense Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par Monsieur VARNIER , agissant en qualité de Directeur d'URE Aquitaine, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par l'appellation " ERDF "

d'une part,

Et

Nom : COMMUNE DE CESTAS

Demeurant MAIRIE - 33 610 CESTAS

Nom : NEANT

Demeurant NEANT

agissant en qualité de propriétaire des bâtiments et terrains situés Chemin de la houn surjente

désigné ci-après par l'appellation "le propriétaire" ;

d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la parcelle ci-après désignée lui appartient :

Commune	Section(s)	Numéro(s)	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
CESTAS	AK	113	CHEMIN DE LA HOUN SURJENTE	

Le propriétaire déclare en outre, conformément au décret n° 70-492 du 11 juin 1970, que la parcelle ci-dessus désignée est actuellement (*) :

- non exploitée(s)
- exploitée(s) par-lui même
- ou exploitée(s) par Monsieur habitant à

qui sera indemnisé directement par ERDF en vertu dudit décret s'il les exploite lors de la construction de la ligne électrique souterraine. Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.

(* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité tant par l'article 12 modifié de la loi du 15 juin 1906 que par l'article 35 modifié de la loi du 8 avril 1946 et le décret n° 70-492 du 11 juin 1970, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et ERDF et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitudes consentis à ERDF

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la parcelle, ci-dessus désignée, le propriétaire reconnaît à ERDF, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1/ Etablir à demeure dans une bande de 1 mètres de large, 1 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 160 mètres ainsi que ses accessoires.

2/ Etablir si besoin des bornes de repérage

3/ Encastrer un ou plusieurs coffret(s) et/ou ses accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade de 1 mètre(s).

4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'ERDF pourra confier ces travaux au propriétaire si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, ERDF pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 – Droits et obligations du propriétaire

2.1/ Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1^{er}, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations.

2.2/ Si le propriétaire se propose soit de clore, soit de bâtir, soit de démolir, réparer ou surélever une construction existante, il devra faire connaître à ERDF par lettre recommandée, avec demande d'avis de réception adressée au domicile élu ci-dessus mentionné, deux mois avant le début des travaux, la nature et la consistance des travaux qu'il envisage d'entreprendre en fournissant tous les éléments d'appréciation ; ERDF sera tenu de lui répondre dans le délai d'un mois à compter de la date de l'avis de réception.

Si la distance réglementaire entre les ouvrages établis sur la parcelle et la construction projetée n'est pas respectée, ERDF sera tenu de modifier ou de déplacer les ouvrages électriques. Cette modification ou ce déplacement sera réalisé selon le choix technique arrêté par ERDF et à ses frais. Cependant, le propriétaire pourra consentir au maintien des ouvrages moyennant le versement d'une indemnité en raison de l'obstacle apporté à la réalisation de ses projets.

Si ERDF est amené à modifier ou à déplacer ses ouvrages, il pourra demander au propriétaire ou l'exploitant du terrain, compte tenu de la durée pendant laquelle les ouvrages auront été implantés, la restitution de tout ou partie de l'indemnité versée uniquement dans l'hypothèse d'un terrain agricole, boisé ou forestier, en application de l'article 3 ci-dessous.

Si le propriétaire n'a pas, dans le délai de deux ans à partir de la modification ou du déplacement, exécuté les travaux projetés, ERDF sera en droit de lui réclamer le remboursement des frais de

modification ou de déplacement des ouvrages, sans préjudice de tous autres dommages et intérêts s'il y a lieu.

ARTICLE 3 – Indemnisation éventuelle

3.1/ La présente convention est conclue à titre gratuit, sauf lorsque la parcelle objet de la présente convention fait l'objet d'une exploitation boisée, forestière ou agricole au sens des protocoles d'accord ¹, conclus entre la profession agricole et ERDF, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

Dans ces seules hypothèses, ERDF verse à titre de compensation forfaitaire des préjudices de toute nature résultant pour celui-ci de l'exercice de droits reconnus à l'article 1^{er}:

- **au propriétaire** qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de ZEROS euros (*inscrire la somme en toutes lettres*).

- **Le cas échéant, à l'exploitant** qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de ZEROS euros (*inscrire la somme en toutes lettres*).

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, de la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet, d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire, soit à l'exploitant et fixée à l'amiable ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

ARTICLE 4 – Responsabilités

ERDF prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5 – Effets de la présente convention

En vertu du décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, la présente convention produit, tant à l'égard du propriétaire et de ses ayants droit que des tiers, les effets de l'arrêté préfectoral prévu à l'article 12 de la loi du 15 juin 1906.

Par voie de conséquence, le propriétaire s'engage dès maintenant à porter la présente convention à la connaissance des personnes qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage en outre à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées par les ouvrages électriques définis à l'article 1^{er}, les termes de la présente convention.

ARTICLE 6 - Litiges

¹ Protocoles « dommages permanents » et « dommages instantanés » relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.
A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 7 – Entrée en application

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1^{er} ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

Eu égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise ERDF à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

Elle sera visée pour timbre et enregistrée gratis en application de l'article 1045 du Code Général des Impôts.

Un exemplaire de la convention sera remis au propriétaire après accomplissement par ERDF des formalités nécessaires.

La présente convention pourra faire l'objet d'un acte authentique par-devant notaire à la demande de l'une des parties, les frais dudit acte restant à la charge d'ERDF.

Fait en QUATRE EXEMPLAIRES,

A....., le

A, le

(1) **LE PROPRIETAIRE**

(1) **POUR ELECTRICITE RESEAUX
DISTRIBUTION FRANCE**

(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite " LU et APPROUVE "



Commune de :CESTAS

Département de la GIRONDE

Une ligne électrique souterraine (*tension et le tracé*) **REPLACEMENT CABLE CPI CHEMIN DES SOURCES**

N° d'affaire D326/043906

CONVENTION DE SERVITUDES

Entre les soussignés :

Electricité Réseau Distribution France (ERDF), SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Winterthur 102 Terrasse Boieldieu, 92085 La Défense Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par Monsieur VARNIER, agissant en qualité de Directeur d'URE Aquitaine, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par l'appellation " ERDF "

d'une part,

Et

Nom : COMMUNE DE CESTAS

Demeurant MAIRIE - 33 610 CESTAS

Nom : NEANT

Demeurant NEANT

agissant en qualité de propriétaire des bâtiments et terrains situés Chemin de la houn surjente

désigné ci-après par l'appellation "le propriétaire" ;

d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la parcelle ci-après désignée lui appartient :

Commune	Section(s)	Numéro(s)	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
CESTAS	AK	104 95	CHEMIN DE LA HOUN SURJENTE	

Le propriétaire déclare en outre, conformément au décret n° 70-492 du 11 juin 1970, que la parcelle ci-dessus désignée est actuellement (*) :

- non exploitée(s)
- exploitée(s) par-lui même
- ou exploitée(s) par Monsieur habitant à

qui sera indemnisé directement par ERDF en vertu dudit décret s'il les exploite lors de la construction de la ligne électrique souterraine. Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.

(* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité tant par l'article 12 modifié de la loi du 15 juin 1906 que par l'article 35 modifié de la loi du 8 avril 1946 et le décret n° 70-492 du 11 juin 1970, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et ERDF et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitudes consentis à ERDF

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la parcelle, ci-dessus désignée, le propriétaire reconnaît à ERDF, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1/ Etablir à demeure dans une bande de 1 mètres de large, 1 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 75 mètres ainsi que ses accessoires.

2/ Etablir si besoin des bornes de repérage

3/ Encastrer un ou plusieurs coffret(s) et/ou ses accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade de 1 mètre(s).

4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'ERDF pourra confier ces travaux au propriétaire si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, ERDF pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 – Droits et obligations du propriétaire

2.1/ Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1^{er}, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations.

2.2/ Si le propriétaire se propose soit de clore, soit de bâtir, soit de démolir, réparer ou surélever une construction existante, il devra faire connaître à ERDF par lettre recommandée, avec demande d'avis de réception adressée au domicile élu ci-dessus mentionné, deux mois avant le début des travaux, la nature et la consistance des travaux qu'il envisage d'entreprendre en fournissant tous les éléments d'appréciation ; ERDF sera tenu de lui répondre dans le délai d'un mois à compter de la date de l'avis de réception.

Si la distance réglementaire entre les ouvrages établis sur la parcelle et la construction projetée n'est pas respectée, ERDF sera tenu de modifier ou de déplacer les ouvrages électriques. Cette modification ou ce déplacement sera réalisé selon le choix technique arrêté par ERDF et à ses frais. Cependant, le propriétaire pourra consentir au maintien des ouvrages moyennant le versement d'une indemnité en raison de l'obstacle apporté à la réalisation de ses projets.

Si ERDF est amené à modifier ou à déplacer ses ouvrages, il pourra demander au propriétaire ou l'exploitant du terrain, compte tenu de la durée pendant laquelle les ouvrages auront été implantés, la restitution de tout ou partie de l'indemnité versée uniquement dans l'hypothèse d'un terrain agricole, boisé ou forestier, en application de l'article 3 ci-dessous.

Si le propriétaire n'a pas, dans le délai de deux ans à partir de la modification ou du déplacement, exécuté les travaux projetés, ERDF sera en droit de lui réclamer le remboursement des frais de

modification ou de déplacement des ouvrages, sans préjudice de tous autres dommages et intérêts s'il y a lieu.

ARTICLE 3 – Indemnisation éventuelle

3.1/ La présente convention est conclue à titre gratuit, sauf lorsque la parcelle objet de la présente convention fait l'objet d'une exploitation boisée, forestière ou agricole au sens des protocoles d'accord ¹, conclus entre la profession agricole et ERDF, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

Dans ces seules hypothèses, ERDF verse à titre de compensation forfaitaire des préjudices de toute nature résultant pour celui-ci de l'exercice de droits reconnus à l'article 1^{er}:

- **au propriétaire** qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de ZEROS euros (*inscrire la somme en toutes lettres*).

- **Le cas échéant, à l'exploitant** qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de ZEROS euros (*inscrire la somme en toutes lettres*).

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, de la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet, d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire, soit à l'exploitant et fixée à l'amiable ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

ARTICLE 4 – Responsabilités

ERDF prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5 – Effets de la présente convention

En vertu du décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, la présente convention produit, tant à l'égard du propriétaire et de ses ayants droit que des tiers, les effets de l'arrêté préfectoral prévu à l'article 12 de la loi du 15 juin 1906.

Par voie de conséquence, le propriétaire s'engage dès maintenant à porter la présente convention à la connaissance des personnes qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage en outre à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées par les ouvrages électriques définis à l'article 1^{er}, les termes de la présente convention.

ARTICLE 6 - Litiges

¹ Protocoles « dommages permanents » et « dommages instantanés » relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.
A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 7 – Entrée en application

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1^{er} ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

Eu égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise ERDF à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

Elle sera visée pour timbre et enregistrée gratis en application de l'article 1045 du Code Général des Impôts.

Un exemplaire de la convention sera remis au propriétaire après accomplissement par ERDF des formalités nécessaires.

La présente convention pourra faire l'objet d'un acte authentique par-devant notaire à la demande de l'une des parties, les frais dudit acte restant à la charge d'ERDF.

Fait en QUATRE EXEMPLAIRES,

A....., le

A, le

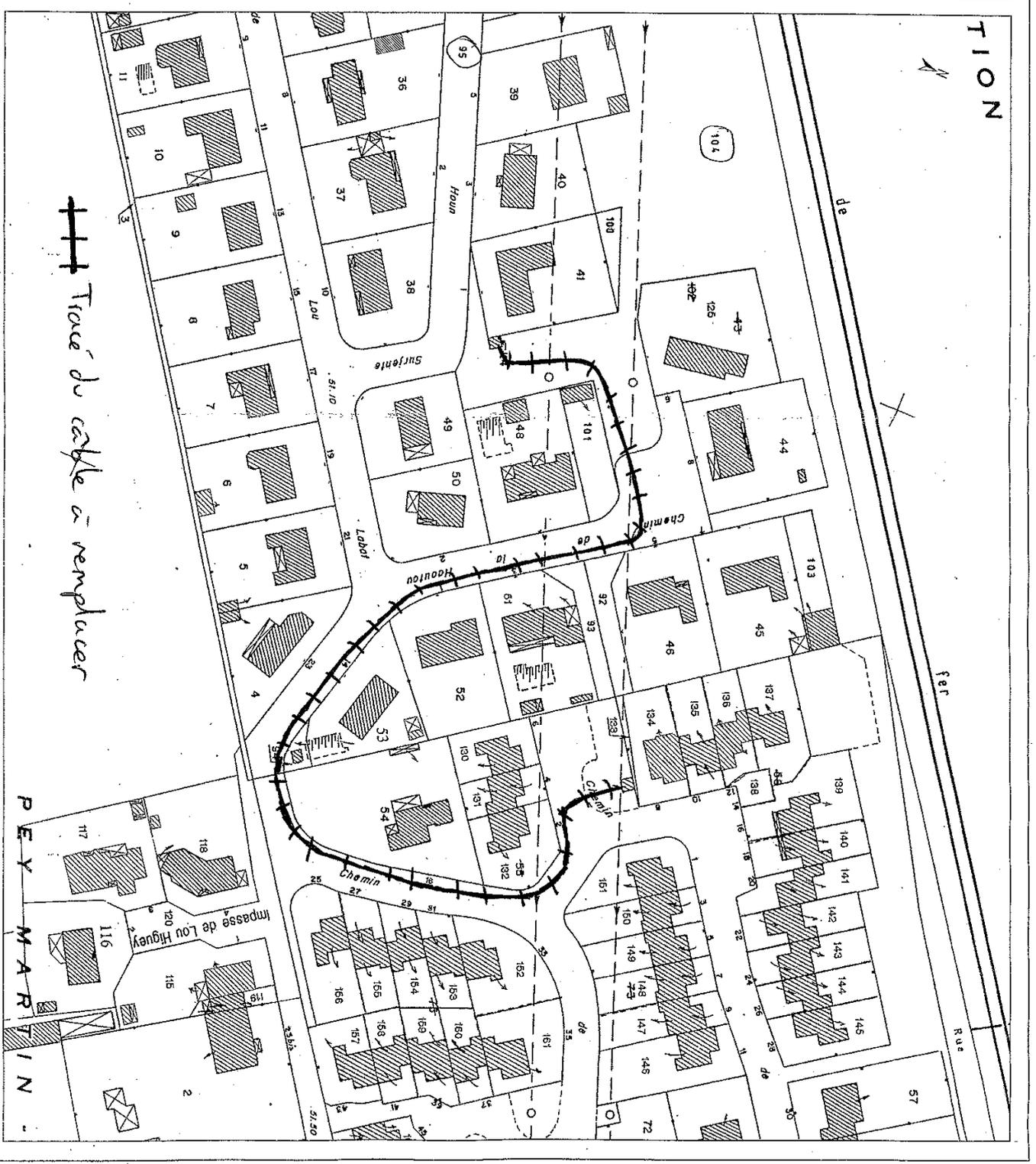
(1) **LE PROPRIETAIRE**

(1) **POUR ELECTRICITE RESEAUX
DISTRIBUTION FRANCE**

(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite " LU et APPROUVE "

DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL
INFORMATISÉ

Département :
GIRONDE
Commune :
CESTAS
Section : AK
Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000
Date d'édition : 13/11/2009
(fuseau horaire de Paris)
Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
BORDEAUX I
Cet extrait de plan vous est délivré par :
cadastre.gouv.fr
©2007 Ministère du budget, des comptes
publics et de la fonction publique



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2010 - DELIBERATION N° 3 / 40.

Réf : Techniques - EE

OBJET : INCORPORATION DANS LE DOMAINE COMMUNAL DE LA VOIRIE ET DES ESPACES VERTS DE LA RESIDENCE « LE PARC DE LA CHARTREUSE »

Monsieur CELAN expose :

Par courrier en date du 1^{er} février 2010, à la demande de Mésolia, le Cabinet de géomètre Sanchez nous a fait parvenir le document d'arpentage définissant les parcelles relatives à la résidence « Le Parc de la Chartreuse », à incorporer dans le domaine communal.

Il s'agit des parcelles cadastrées:

- AC n°106p pour une superficie de 1447 m²,
- AC n°348p pour 810 m²,

Ces parcelles forment l'assiette de la voirie de la résidence (Impasse Lou Mirail) et les espaces verts.

Elles sont privées et rien ne s'oppose à leur classement dans le domaine communal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande d'incorporation dans le domaine communal faite par Mésolia,
Considérant le bon état général de ces parcelles.

Je vous demande de vous prononcer favorablement pour l'incorporation dans le domaine privé de la commune des parcelles d'espaces verts et les parcelles de voirie dans le domaine public, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de cession à titre gratuit devant le notaire.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- fait siennes les conclusions de Monsieur CELAN,
- se prononce favorablement sur l'incorporation des parcelles cadastrée AC 106p et 348p pour une superficie totale de 2 257 m² dans le domaine privé de la Commune pour les espaces verts et dans le domaine public de la Commune pour la voirie,
- autorise Monsieur le Maire à signer le document d'arpentage,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de transfert de propriété relatif aux parcelles précitées de la résidence « Le Parc de la Chartreuse » avec Mésolia Habitat, en l'étude de Maître MASSIE, notaire de la Commune.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

CABINET DE GEOMETRE-EXPERT

Commune :
Cestas (122)

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE

Section : AC
Qualité du plan :
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 23/12/2009
Support numérique :

Numéro d'ordre du document d'arpentage :
Numéro d'ordre du registre de constatation des droits :
Cachet du service d'origine :

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
- B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
- C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le Décembre 09 par M SANCHEZ Ph. géomètre à La Brède
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463
A La Brède, le 23 Décembre 2009

Document d'arpentage dressé par M. SANCHEZ Philippe
à : LA BREDE
Date : 23/12/2009
Signature :

(1) Réviser les mentions inutiles. Le formulaire A n'est applicable que dans le cas d'une enquête (bien rénové par voie de mise à jour), dans le formulaire B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités de signataire et son caractère (mandataire, avoué représentant qualité de l'autorité compétente).

06-182



MESOLIA HABITAT
(Maison Girondine)
(tampon et signature)

Commune de CESTAS
(tampon et signature)



SA d'HM MESOLIA HABITAT
Siège Social: 14-20 Rue Henri Expert
33082 BORDEAUX Cedex
Tel: 05 56 11 50 50 - Fax: 05 56 39 41 75
www.mesolia-habitat.fr

AC 106 p et
AC 348 p =
2237 m²
à incorporer
dans le domaine
communal.

269
407

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2010 - DELIBERATION N° 3 / 41.

Réf : Techniques - EE

OBJET : INCORPORATION DANS LE DOMAINE COMMUNAL DE DIVERSES PARCELLES DE LA RESIDENCE REALISEE PAR MESOLIA SUR LE TERRAIN AGARD ROUTE DE FOURC

Monsieur CELAN expose :

Par courrier en date du 19 mars 2010, à la demande de Mésolia, le Cabinet de géomètre Sanchez nous a fait parvenir le document d'arpentage définissant les parcelles relatives au lotissement « L'Ousteau de Haut », à incorporer dans le domaine communal.

1°) Tout d'abord, afin d'éviter toute confusion avec le lotissement et la voie dénommés « L'Ousteau de Haut » je vous propose de nommer la résidence réalisée par Mésolia, résidence « Commagère »

2°) Les parcelles concernées par cette incorporation sont les suivantes :

- BI n° 240p pour une superficie de 337 m²,
- BI n° 241p pour 72 m²,
- BI n° 242p pour 10 m²,
- et BI n° 243p pour une superficie de 193 m².

Ces parcelles permettent l'accès à la propriété communale sise 13 Route de Fourc et aux logements de la résidence « Commagère », et forment une partie du jardin de cette même propriété (voir plan ci-joint).

Ces parcelles sont privées et rien ne s'oppose à leur classement dans le domaine communal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande d'incorporation dans le domaine communal faite par Mésolia,
Considérant le bon état général de ces parcelles.

Je vous demande de vous prononcer favorablement pour l'incorporation dans le domaine privé de la Commune de ces parcelles, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de cession à titre gratuit devant le notaire.

Entendu ce qui précède et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- fait siennes les conclusions de Monsieur CELAN,
- se prononce favorablement sur la dénomination de la résidence « Commagère »
- se prononce favorablement sur l'incorporation des parcelles cadastrée BI 240p, 241p, 242p et 243p pour une superficie totale de 612 m² dans le domaine privé de la commune,
- autorise Monsieur le Maire à signer le document d'arpentage,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de transfert de propriété relatif aux parcelles précitées de la résidence « Commagère » avec Mésolia Habitat, en l'étude de Maître MASSIE, notaire de la Commune.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

CABINET DE GEOMETRE-EXPERT

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE

Commune :
Cestas (122)

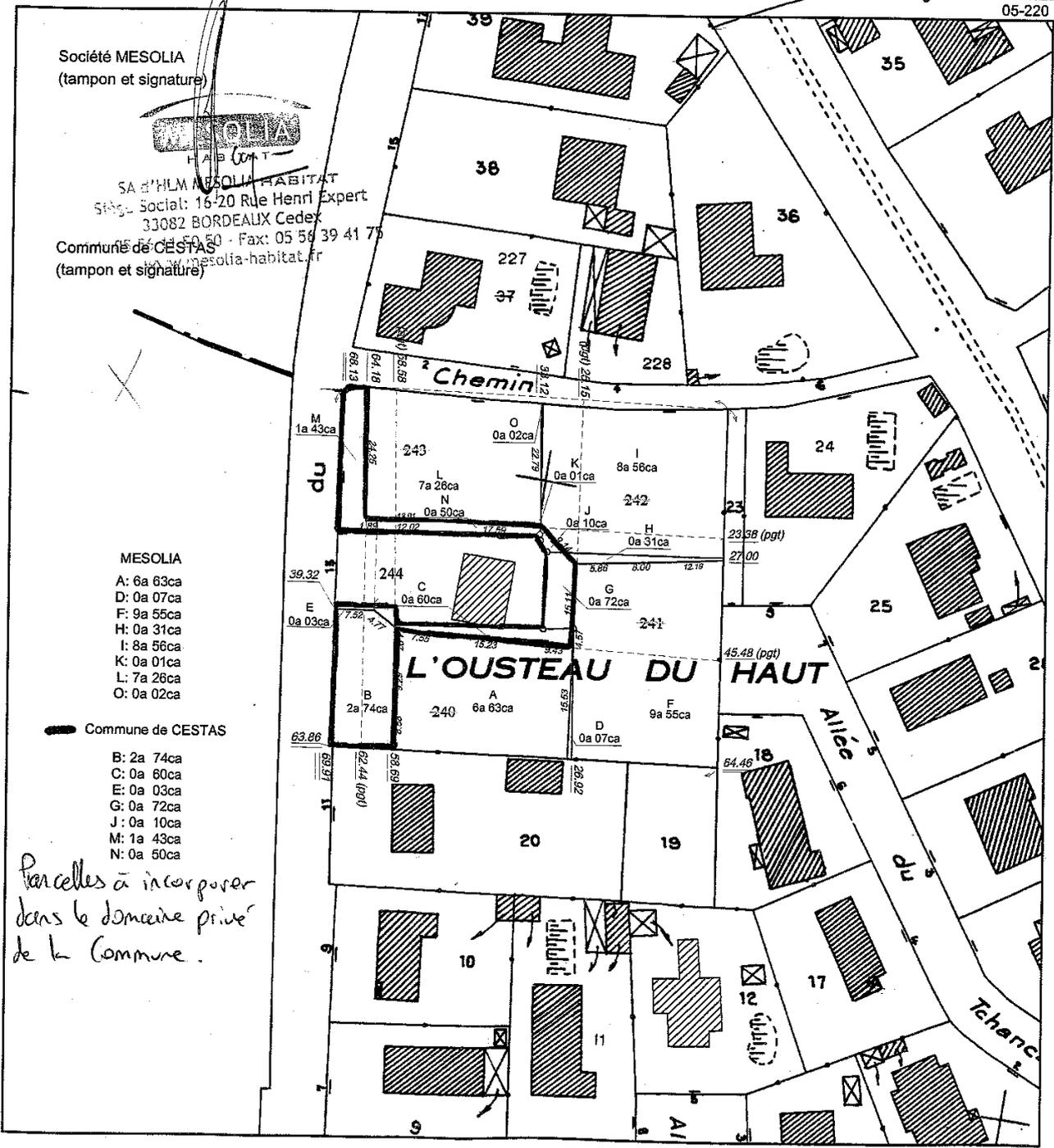
Número d'ordre du document
d'arpentage : _____
Número d'ordre du registre de
constatation des droits : _____
Cachet du service d'origine :

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3)
a été établi (1) :
-A- D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
-B- En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ;
-C- D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le 09/09/2009 par M SANCHEZ Philippe géomètre à LA BREDE
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la chemise 6463
A La Brède _____, le 09/09/09

Section : BI
Qualité du plan :
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 09/09/2009
Support numérique :

Document d'arpentage dressé
par M. SANCHEZ Philippe
à : LA BREDE
Date : 09/09/2009
Signature : _____

(1) Rayez les mentions inutilisées. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan révisé par voie de notes à jour), dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités de signataires s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat représentant qualité de l'autorité escriptoire).



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2010 - DELIBERATION N° 3 / 42.

Réf : Techniques - EE

OBJET : RETROCESSION A LA COMMUNE DE L'EMPRISE DES PISTES REALISEES PAR LA COMPAGNIE D'AMENAGEMENT DES LANDES DE GASCOGNE.

Monsieur le Maire expose :

Dans les années 1960, la Compagnie des Landes de Gascogne, devenue ensuite la CARA (Compagnie d'Aménagement Rural d'Aquitaine) a créé, après les incendies de 1949, un certain nombre de pistes dans le cadre des aménagements qu'elle a réalisés sur des terrains privés.

Ces pistes devaient être rétrocédées gratuitement par les propriétaires à la Commune, si celle-ci le demandait. Après transformation de la Compagnie des Landes de Gascogne en CARA, la Commune a, dans le concret, pris en compte depuis de nombreuses années, l'entretien et le revêtement de ces pistes.

Les différents propriétaires concernés ont été contactés.

A ce jour, il convient de régulariser la cession de Monsieur PRUNEY qui a donné son accord.

Il s'agit de la parcelle cadastrée section DV n°54 d'une superficie de 2 779 m² (voir plan ci-joint) qui forme une partie du Chemin des Chaüss, voie ouverte à la circulation.

Les parcelles DV n°55 et 56, appartenant à un autre propriétaire et formant également une partie du Chemin des Chaüss, sont en cours de régularisation chez le notaire.

Je vous demande de vous prononcer favorablement sur la cession gratuite de cette piste forestière par Monsieur PRUNEY à la Commune de Cestas, tout en sachant que cette dernière supportera tous les frais inhérents à ce dossier.

Considérant les clauses de rétrocession à la Commune prises en 1960,

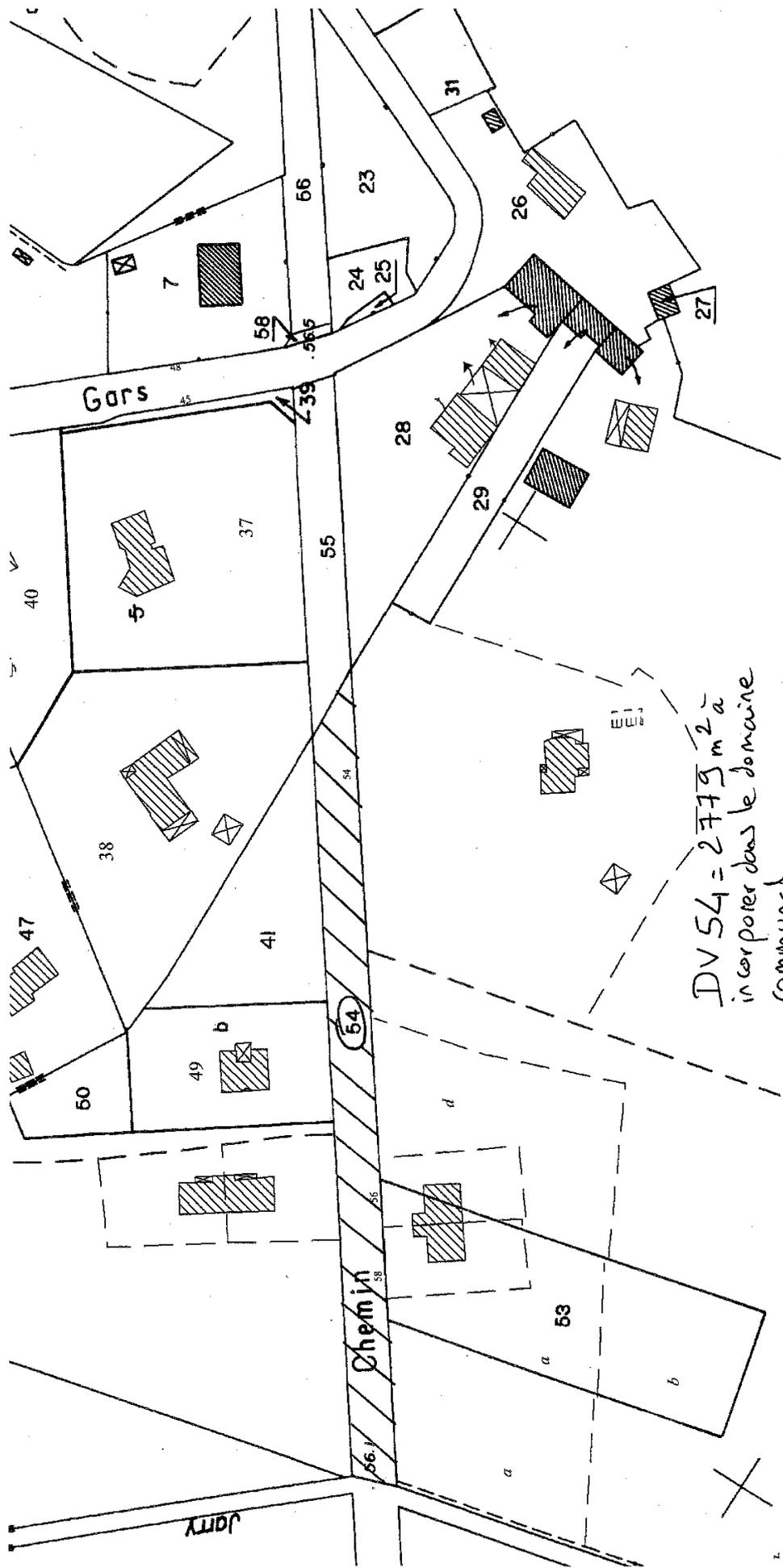
Considérant que rien ne s'oppose au classement de cette parcelle dans le domaine communal.

Entendu ce qui précède et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- fait siennes les conclusions de Monsieur le Maire,
- autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur CELAN, Adjoint Délégué à signer l'acte de transfert de propriété relatif à la parcelle DV n°54 de 2779 m² avec Monsieur PRUNEY devant le notaire.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE



DV 54 = 2779 m² à
incorporer dans le domaine
communal

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2010 - DELIBERATION N° 3 / 43.

Réf. Technique-EE

OBJET : ZONE D'ACTIVITE AUGUSTE V – LOT N° 12 – DESISTEMENT DE L'ASSOCIATION HOTRAVAIL – REMBOURSEMENT DE L'ACOMPTE DE RESERVATION.

Monsieur le Maire expose :

Par délibération n°5/3 du 12 septembre 2007, (reçue en Préfecture de la Gironde le 14 septembre 2007), vous avait procédé à l'attribution des 18 lots de la zone d'activité Auguste V et en particulier du lot n° 12 de 2 360m² à l'Association Hotravail,

Conformément aux clauses de la délibération, l'Association Hotravail a versé lors de la signature du sous seing passée entre la Commune de Cestas et elle-même un acompte de 10 % du montant hors taxes du prix du terrain, soit 5670,00 euros.

Cette association humanitaire (entraide, action sociale) emploie des personnes reconnues travailleur handicapé et les met à disposition des particuliers, des collectivités ou d'entreprises pour des travaux et de l'entretien (espaces verts, élagage, menuiserie, électricité, plomberie, maçonnerie, peintures).

Elle vient de nous faire part de son désir d'acquérir un terrain plus grand que celui pour lequel elle s'était engagée en 2007 car son activité connaît une bonne croissance.

La Commune ne pouvant répondre favorablement à cette demande, il convient de rembourser le montant de l'acompte versé par l'Association Hotravail et de remettre ce terrain en vente.

Vu la délibération n°5/3 du 12 septembre 2007, reçue en Préfecture de la Gironde le 14 septembre 2007,

Considérant la volonté de l'Association Hotravail d'acquérir un terrain plus grand,

Considérant que la Commune n'a plus de terrain correspondant à sa demande

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- fait siennes les conclusions du rapporteur
- émet un avis favorable sur le remboursement de l'acompte versé par l'Association Hotravail d'un montant de 5 670,00 euros,
- charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires au remboursement de l'Association
- décide de remettre le lot n°12 de la Z.A Auguste V en vente,

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2010 - DELIBERATION N° 3 / 44.

Réf : PERS – FC

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – REVALORISATION DE LA PRIME ANNUELLE 2010

Monsieur RECORs rappelle à l'Assemblée que le personnel communal titulaire et non titulaire bénéficie d'une prime annuelle versée proportionnellement au temps de travail en deux échéances :

Il propose de porter celle-ci à 1 130 euros pour l'année 2010 et la verser à raison de :

- 565 € en mai
- 565 € en novembre

Mise aux voix, la proposition de Monsieur RECORs est adoptée à l'unanimité.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2010 - DELIBERATION N° 3 / 45.

Réf : Personnel - FC

OBJET : ASSISTANTES MATERNELLES – REVALORISATION DE LA PRIME ANNUELLE POUR 2010

Monsieur RECORs rappelle à l'assemblée que les assistantes maternelles bénéficient d'une prime annuelle versée en deux échéances.

Conformément aux contrats des assistantes maternelles, il propose de porter celle-ci, pour l'année 2010 :

- à 960 euros pour les assistantes maternelles travaillant 5 jours/semaine et la verser à raison de :

- 480 € en mai
- 480 € en novembre

- à 768 € pour les assistantes maternelles travaillant 4 jours/semaine et la verser à raison de :

- 384 € en mai
- 384 € en novembre

Mise aux voix, la proposition de Monsieur RECORs est adoptée à l'unanimité.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2010 - DELIBERATION N° 3 / 46.

Réf : SAJ - VS

OBJET : FIXATION DES TARIFS DES ACTIVITES DU SAJ – COMPLEMENT DE LA DELIBERATION N° 9/37 DU 22 DECEMBRE 2008

Monsieur DARNAUDERY expose :

Par délibération n° 9/37 du 22 décembre 2008 vous avez adopté les tarifs des activités du SAJ pour la période 2009/2010.

Suite au rajout d'activités et modifications de tarifs, je vous propose de compléter la délibération ci-dessus visée :

ACTIVITES	Tarif en euros
Activités sportives sur la commune	2.00€
Cité de l'espace	9.00€
Paintball	5.00€
BMX	5.00€

Mise aux voix, la proposition de Monsieur DARNAUDERY est adoptée à l'unanimité.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2010 - DELIBERATION N° 3 / 47.

OBJET : FONCTIONNEMENT ET FINANCEMENT DU RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES DE CESTAS- AUTORISATION

Madame BINET expose :

Par délibération n° 9/40 du 22 décembre 2008 (reçue en Préfecture de la Gironde le 24 décembre 2008), vous avez approuvé le nouveau contrat enfance jeunesse,

Le Relais d'Assistants Maternelles (RAM) a augmenté son temps d'ouverture au public de 25% à partir du 1^{er} janvier 2010. Cette augmentation correspond à une hausse de la fréquentation du RAM, tant du côté des familles à la recherche d'une assistante maternelle ou de renseignements souvent d'ordre juridique, que des assistantes maternelles qui, dans une démarche de professionnalisation, utilisent les services proposés (information, documentation, activités avec les enfants, formations, échanges entre professionnels...).

Ce nouveau fonctionnement sera entériné par la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde à l'aide d'un avenant modifiant l'agrément actuel qui sera transmis à Mutualité Sociale Agricole et au Conseil Général de la Gironde. L'ensemble de ces organismes concourt au soutien financier du Relais d'Assistants Maternelles au prorata de son temps de fonctionnement.

Il vous est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant au Contrat Enfance-Jeunesse et à déposer des demandes de financement de ce service auprès de la MSA et du Conseil Général de la Gironde.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- fait siennes les conclusions du rapporteur,
- porte le temps d'ouverture du Relais d'Assistants Maternelles à 75 %
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette modification et aux demandes de soutien financier.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2010 - DELIBERATION N° 3 / 48.

OBJET : ANIMATION PETITE ENFANCE – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'UNIVERSITE VICTOR SEGALEN - AUTORISATION

Madame BINET expose :

Depuis de nombreuses années, le Service d'Accueil Familial de Cestas propose, en relation avec le Réseau Girondin Petite Enfance animé par l'Université Victor Segalen, des activités d'éveil culturel pour les enfants âgés de 0 à 6 ans et des actions de formation pour les professionnels.

Il vous est proposé de reconduire cette activité pour l'année 2010, en signant, avec l'Université Victor Segalen (Bordeaux 2) la convention annexée à la présente délibération.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Considérant l'intérêt que représentent les activités d'éveil culturel proposées par le Réseau Girondin Petite Enfance de l'Université de Bordeaux 2,

- fait siennes les conclusions du rapporteur,
- Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention ci-annexée avec le responsable du Réseau Girondin Petite Enfance de l'Université de Bordeaux 2.
- Dit que les frais de participation de 1 601,00 € sont inscrits au BP 2010 de la Commune.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

CONVENTION PARTENARIALE

Entre les soussignés

- **Réseau Girondin Petite Enfance, Familles, Cultures et Lien Social**

Université Victor Segalen Bordeaux II
3 ter, place de la Victoire - 33076 BORDEAUX CEDEX
SIRET / 19 33 000 68 00 122

Et

- **MAIRIE DE CESTAS**
2 AVENUE DU BARON HAUSSMANN
33610 CESTAS

a été conclue la convention suivante :

1 - Le « Réseau Girondin Petite Enfance, Familles, Cultures et Lien Social », dans le cadre de l'Action Eveil Culturel et Petite Enfance et selon les conditions définies par le comité de pilotage institutionnel auquel participe un représentant de la commune :

- organise des **actions de formation** (stages, séminaires, groupe de réflexion) auxquelles peuvent participer des professionnels et des bénévoles de l'Enfance, de la culture, de l'Éducation et du Secteur Social de la commune, Leurs thèmes et le choix des intervenants sont décidés en Groupe de Suivi Professionnel.

- propose :

- des **Expositions Culturelles Ludiques Itinérantes**, espaces d'animation petite enfance, mises à disposition de la commune. Leur contenu et leur organisation sont décidés en groupe de suivi professionnel. L'utilisation des Expositions Culturelles Ludiques Itinérantes a lieu sous la responsabilité de la commune accueillante.
- Des **Animations Culturelles (malles de livres, malles de jeux, malles de livres et vidéos, comités de lecture)** dont les thèmes sont décidés en groupe de suivi professionnel.

2- En contrepartie de ces actions :

La MAIRIE DE CESTAS verse au Réseau Girondin Petite Enfance, Familles, Cultures et Lien Social - Université Victor Segalen Bordeaux II, des frais de participation de 1601 Euros - Mille six cent un Euros (participation calculée en fonction du nombre d'enfants de 0 à 6 ans)

3- Cette convention est conclue pour une durée d'un an, reconductible par tacite reconduction sauf dénonciation par une des parties un mois avant la date d'échéance.

Fait à Cestas, le
Le cocontractant,

Fait à Bordeaux, le 01/01/10
Martine Jardiné,
Responsable du « Réseau Girondin
Petite Enfance, Familles, Cultures
et Lien Social »



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2010 - DELIBERATION N° 3 / 49.

Réf : Service Petite Enfance CT

OBJET : SERVICE PETITE ENFANCE – ACTIVITES PROPOSEES AUX ENFANTS DE 3 MOIS A 6 ANS ANNEE 2010

Madame BINET expose :

Dans le cadre du contrat Enfance et du service d'accueil familial, un certain nombre d'activités seront organisées, en 2010, en direction des enfants de 3 mois à 6 ans de la Commune.

Il vous est proposé d'adopter les tarifs suivants :

	PUBLIC CONCERNE	PARTICIPATION PAR ENFANT
Sortie au parc de loisirs « la coccinelle »	- Enfants du service d'accueil familial de plus de 2 ans 1/2	5,15 euros
Sorties dans le cadre de « Tandem Théâtre »	- Enfants accueillis dans les crèches et haltes-garderies municipales et associatives et les assistantes maternelles de la commune	2,65 euros

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ◆ Vu le contrat Enfance-Jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde,
- ◆ Vu la proposition du changement de tarif ci-dessus évoqué,

- fait siennes les propositions de Mme BINET,
- adopte la grille tarifaire.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2010 - DELIBERATION N° 3 / 50.

Réf : Technique - TP

OBJET : ACHAT DE VEHICULES NEUFS ET DE MATERIELS ROULANTS POUR L'ANNEE 2010

Monsieur le Maire expose :

Un certain nombre de véhicules de notre parc présentent un kilométrage élevé et ont, pour certain, été mis en service depuis plus de 10 ans.

Pour l'année 2010, il vous est proposé de faire les acquisitions suivantes :

- 1 Minibus 9 places Service Transport
- 1 Fourgon moins de 3T5 Service des Sports
- 1 Fourgon moins de 3T5 Service Monsalut
- 1 Chargeur d'occasion Service Voirie
- 1 Nacelle 14 m pour salles
- 1 Véhicule Utilitaire pour le service Intervention
- 1 Véhicule Utilitaire électrique pour le Service Manifestation
- 1 Véhicule léger pour le Service Crèche Municipale
- 1 Remorque
- 1 Balayeuse de voirie Service Voirie Propreté

Je vous demande de m'autoriser à engager une procédure d'appel d'offres ouvert pour l'achat de ces véhicules

Les dépenses afférentes à cette opération seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal de la commune, article 2182 intitulé « matériel de transport » et au budget annexe des transports, article 2156 matériel de transport d'exploitation.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 26 voix pour et 3 abstentions (élus UMP et élu NPA),

Vu le Code des Marchés Publics,

- Autorise Monsieur le Maire à engager une procédure d'appel d'offres ouvert pour l'acquisition de véhicules neufs et matériels roulants prévus au budget 2010.
- charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités requises dans le cadre de cette procédure.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2010 - DELIBERATION N° 3 / 51.

Réf : SG-GM

**OBJET : ACHATS DE DENREES ALIMENTAIRES – GROUPEMENT DE COMMANDES ARAE
ACHATS - AUTORISATION**

Monsieur le Maire expose :

Par délibération n°5/54 en date du 03 décembre 2005 (reçue en Préfecture de la Gironde le 16 décembre 2005), vous vous êtes prononcés favorablement sur la constitution d'un groupement de commandes pour la passation des marchés de fournitures de denrées alimentaires.

Les marchés étant arrivés à échéance, il convient de relancer une procédure de marché public pour l'acquisition des denrées alimentaires.

Afin d'obtenir de meilleurs prix sur les denrées alimentaires, il vous est proposé de renouveler notre adhésion au groupement de commandes ARAE ACHATS et d'adopter la nouvelle convention constitutive du groupement (ci-jointe).

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 26 voix pour et 3 abstentions (élus UMP et élu NPA),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

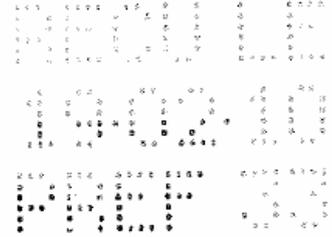
Vu le Code des Marchés Publics

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres a mandaté Madame FERRARO pour suivre les travaux de ce groupement de commandes

- fait siennes les conclusions du rapporteur
- autorise Madame FERRARO, Adjointe déléguée à signer la convention constitutive du groupement

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE



NOUVELLE CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDE ARAE ACHATS

- Article 8 du Code des marchés publics –
Décret 2006-975 du 1 août 2006

Passation de marchés de denrées alimentaires au profit des adhérents du groupement

PREAMBULE Le 16/11/2009

L'article 8 du Code des marchés publics permet la création de groupements de commandes pour coordonner et regrouper la passation de marchés publics.
Afin de développer et de promouvoir les objectifs ci-dessus rappelés, il a été décidé de créer un groupement de commandes associant les collectivités, établissements publics et organismes intéressés.

Par délibération N°2005/0878, modifiée par délibération N° 2006/0945 du Conseil de Communauté Urbaine de BORDEAUX, a été créé un groupement de commandes, nommé ARAE ACHATS, dans l'objectif de réaliser la consultation nécessaire pour l'achat des denrées alimentaires de l'ensemble des membres du groupement constitué.

L'objet de la présente convention est de déterminer, conformément aux dispositions de l'article 8-II du Code des marchés publics, les modalités de fonctionnement du groupement, de désigner le coordonnateur et de préciser les obligations de l'ensemble des parties.

Le Service du Contrôle de la légalité des
actes administratifs de la Préfecture de
La Gironde a déclaré avoir reçu ce
document le :

20 JAN. 2010

CECI AYANT ETE EXPOSE, LES PARTIES ONT CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : DENOMINATION OBJET REGLEMENTATION

1.1 Dénomination

Le présent groupement de commande est dénommé : ARAE ACHATS

1.2 Objet

Il est constitué entre les membres signataires de la présente convention constitutive un groupement de commandes, conformément à l'article 8 du Code des marchés publics, dont l'objet est la coordination des marchés publics de fourniture de denrées alimentaires .

Les marchés publics destinés à la mise en œuvre des prestations objet de la présente convention sont désignés dans la présente convention comme les « *marchés publics* ».

1.3 Réglementation applicable

Les marchés passés obéissent aux règles prévues par le code des marchés publics pour les collectivités territoriales.

ARTICLE 2 : CONSTITUTION, ADHESION, DISSOLUTION

2.1 Constitution

Le groupement de commandes visé à l'article 1^{er} de la présente convention constitutive comprend les membres énumérés ci-après :

1- La Communauté Urbaine de Bordeaux

Régie d'Exploitation des Restaurants

Esplanade Charles de Gaulle

33076 Bordeaux Cedex

2- Le Restaurant Inter-Administratif de Mériadeck

Immeuble Conseil Général/Préfecture

Esplanade Charles de Gaulle

33077 Bordeaux Cedex

3- La Poste- Restaurant Inter-Entreprises du CRSF de Bordeaux

52 rue Georges Bonnac- BP 711. 33006 Bordeaux Cedex

4- La Poste- Restaurant Inter-Entreprises

2 avenue Jean Monnet

33170 Gradignan

5- La Poste- Restaurant Inter-Entreprises de Cestas

LA Poste. ZAC du Pot de Pin. 8 chemin Saint Raymond

33610 Cestas

6- La Commune de Canéjan

Hôtel de Ville- BP 90031

33611 Canéjan cedex

7- La Commune de Cestas

Hôtel de Ville

2 avenue Baron Haussmann

33610 Cestas

8- La Direction Générale de la Police Nationale

Direction Centrale des CRS N°14

Petit chemin de Camparin- BP 141

33150 Cenon Cedex

9- Le Comité d'Etablissement EADS SPACE Transportation Aquitaine

Rue du général Niox « Issac»- BP 11

33165 Saint Médard en Jalles

10- Les Centres de Formation Professionnelle des Adultes de Bordeaux-Caudéran

44 rue Bréau

33073 Bordeaux Cedex

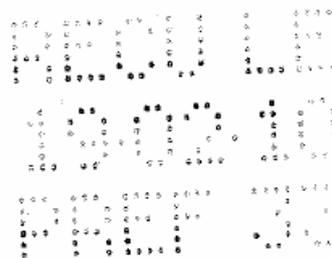
11- Le Centre de Formation Professionnelle des Adultes de Bègles

50 rue Ferdinand Buisson- BP 139

33321 Bègles Cedex

12- Les Centres de Formation Professionnelle des Adultes de Pau , Bayonne et Boulazac, siège :

22 rue Alfred de Vigny 33021 Bordeaux cedex



13- La Clinique de Médecine Physique et de Réadaptation Fonctionnelle « Les Grands Chênes »

40 à 52 rue Stéhélin- BP 204

33021 Bordeaux Cedex

14- La Polyclinique de Bordeaux Tondu

143 à 153 rue du Tondu

33082 Bordeaux Cedex

15- INSTITUT BERGONIE

229 cours de l'Argonne

33076 BORDEAUX CEDEX

16- la Ville de BASSENS

42 avenue J. Jaurès. BP 52 BASSENS

33563 CARBON BLANC

17- RPA LES ILES D'OR

283 av. De Lattre de Tassigny

33200 BORDEAUX

18- Le SIREC (Syndicat Intercommunal de restauration collective pour CENON/FLOIRAC)

Avenue Marcel Paul. 33270 FLOIRAC

19- Association des Adhérents des Restaurant du SDIS 33 et de Castéja

14, rue René Magne. 33300 BORDEAUX

- désignés ci-dessus, "adhérents",

2.2 Adhésion

Les établissements qui souhaitent adhérer au groupement pour le 1^{er} janvier de l'année N doivent en faire la demande au coordonnateur avant le premier septembre de l'année N-1. La présente convention sera modifiée par avenant pour tenir compte des conséquences afférentes aux adhésions de ces membres.

2.3 Dissolution

La dissolution du groupement est décidée par la majorité absolue des adhérents exprimés en assemblée générale.

ARTICLE 3 : RETRAIT DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Les membres du groupement de commandes sont libres de se retirer du groupement, selon les modalités qui leur sont propres. Les établissements qui souhaitent se retirer du groupement pour le 1^{er} janvier de l'année N doivent en faire la demande au coordonnateur avant la premier septembre de l'année N-1. Ces demandes de retrait devront toutefois faire l'objet d'une notification préalable par lettre recommandée avec accusé de réception au Coordonnateur. Le retrait ne prendra effet qu'à l'expiration des engagements pris dans le cadre des *marchés publics* en cours.

La présente convention sera modifiée par avenant pour tenir compte des conséquences afférentes aux retraits de membres.

ARTICLE 4 : COORDONNATEUR DU GROUPEMENT

Les parties conviennent de désigner :

La COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

Dont le siège est Esplanade Charles de GAULLE. 33076 Bordeaux CEDEX

Comme coordonnateur du groupement de commandes prévu à l'article 1^{er} de la présente convention.

La COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX est désignée dans la présente convention comme « le Coordonnateur » chargé d'exercer les missions prévues par l'article 5 de la présente convention.

ARTICLE 5 : MISSIONS DU COORDONNATEUR

Pour la réalisation de l'objet du groupement, le Coordonnateur est chargé des missions suivantes :

5.1 Recueil des besoins

Le Coordonnateur recense les besoins de l'ensemble des membres du groupement de commandes, en vue de la passation des *marchés publics*. Il assiste, si nécessaire, les membres du groupement dans la définition de leurs besoins.

5.2 Organisation des opérations de sélection des cocontractants

Le Coordonnateur est chargé, conformément à l'article 8-II du Code des marchés publics, de procéder, dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables, et en particulier des dispositions du Code des marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractants, nécessaires à la réalisation de l'objet du groupement défini à l'article 1^{er} de la présente convention.

Cette mission implique notamment, sans que cette liste ne soit exhaustive :

- que le Coordonnateur définit, dans le respect des règles du Code des marchés publics, le degré des procédures de publicité et de mise en concurrence éventuellement applicables à la passation des *marchés publics*,
- qu'il procède à la mise en œuvre de ces procédures, depuis la publication des éventuels avis de pré information et avis d'appel public à la concurrence jusqu'au choix des attributaires, (ce qui inclut notamment la rédaction des dossiers de consultation des entreprises, la convocation de la commission d'appel d'offres, l'analyse des candidatures et des offres, la rédaction des rapports et procès verbaux des différentes commissions d'appel d'offres, l'information des candidats évincés, l'information des candidats retenus, l'information des établissements membres du groupement des candidats retenus, la transmission aux établissements membres du groupement les documents nécessaires à la conclusion de leurs marchés après enregistrement au contrôle de légalité et avant notification la publication de l'avis d'attribution etc.)

Le Coordonnateur tient les membres du groupement informés du déroulement des procédures.

5.3 Exécution des marchés publics

Chaque membre du groupement s'engage, à assurer la bonne exécution des marchés qu'il aura signés.

5.4 Avenants aux marchés publics

Chaque membre du groupement s'engage, à conclure les avenants à ses marchés publics.

ARTICLE 6 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

6.1 Composition

Une commission d'appel d'offres du groupement est instaurée, elle est présidée par le représentant du coordonnateur désigné par délibération N° 2008/0208 de la Communauté Urbaine de Bordeaux.

Sont membres de cette commission d'appel d'offres :

- 1° Un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres ;
- 2° Un représentant pour chacun des autres membres du groupement désigné selon les modalités qui leur sont propres.

Le comptable du coordonnateur du groupement, et un représentant du directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, seront invités à participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Le président peut désigner des personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation. Celles-ci sont convoquées et peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres.

La commission d'appel d'offres peut également être assistée par des agents des membres du groupement, compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

Les convocations aux réunions de la commission d'appel d'offres sont adressées à leurs membres au moins cinq jours francs avant la date prévue pour la réunion.

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents.

Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission d'appel d'offres est à nouveau convoquée. Ils se réunissent alors valablement sans condition de quorum.

La commission d'appel d'offres dresse procès-verbal de ses réunions. Tous les membres de la commission peuvent demander que leurs observations soient portées au procès-verbal.

6.2 Attributions

Le(s) titulaire(s) du marché est(sont) choisi(s) par la commission d'appel d'offres en application des règles prévues par le code des marchés publics pour les collectivités territoriales.

ARTICLE 7 : MISSIONS DES MEMBRES

Les membres désignés à l'article 2 de la présente convention sont chargés de définir leurs besoins et de les communiquer au Coordonnateur, dans des conditions de délais fixées par le Coordonnateur et permettant l'accomplissement des formalités nécessaires à la conclusion des *marchés publics*. Le coordonnateur peut solliciter des membres toute précision utile dans ce cadre.

Les membres participent à l'analyse technique des offres, après ouverture des plis, pour proposer un rapport collégial et consensuel, d'aide à la décision, à la Commission d'appel d'offres du groupement. Cette commission technique sera constituée d'un représentant au moins, compétent en la matière, pour chacun des établissements membres (cuisinier, acheteur...). Elle sera chargée, des tâches matérielles et préparatoires, préalables à la commission d'appels d'offres (ex : -vérification du respect des origines- adéquation de l'offre avec les qualités demandées- contrôle des capacités du soumissionnaire à effectuer les prestations....Etc.).

Les membres informent régulièrement le Coordonnateur, et au minimum chaque année, de l'évolution et des perspectives d'évolution de leurs besoins. A cet effet, un comité de coordination et de suivi réunissant des représentants des membres du groupement de commandes se réunira sur convocation du Coordonnateur au minimum une fois par an.

Lors de chaque renouvellement de marché, et, conformément à l'Article 8 du Code des marchés publics –Décret 2006-975 du 1 août 2006, les établissements membres pourront proposer leur candidature, pour être désignés coordonnateur en remplacement de l'établissement préalablement missionné.

ARTICLE 8 : COMITE DE COORDINATION ET DE SUIVI

8.1 Composition et modalités de fonctionnement

Le comité de coordination et de suivi est composé de deux représentants de chaque membre, soit 36 membres. Le Comité sera présidé par le représentant du coordonnateur.

Le comité se réunit au moins une fois par an et au moins une fois avant le lancement des procédures de passation des *marchés publics* et une fois après analyse des offres déposées dans le cadre des mêmes procédures et avant le choix du ou des cocontractant.

Le comité peut également se réunir sur demande écrite du représentant du coordonnateur, adressée à chacun des membres du groupement et également à la demande de la majorité de ses membres.

Les convocations sont adressées par le représentant du coordonnateur et accompagnées d'un ordre du jour, et de tout document que le représentant du coordonnateur juge utile de joindre.

Le représentant du coordonnateur organise et dirige les séances. Il peut désigner un autre représentant à cet effet, pour le substituer temporairement ou en permanence dans ses fonctions. Il peut reprendre ses fonctions à tout moment après les avoir déléguées.

Le comité se réunit sans quorum. Un représentant absent peut toutefois donner mandat à un autre représentant pour le représenter. Un représentant ne peut donner et recevoir qu'un seul mandat.

Les représentants sont tenus à une obligation de confidentialité vis-à-vis de toutes les informations relatives aux marchés publics, spécialement durant le déroulement des procédures de publicité et de mise en concurrence.

8.2 Rôle du comité de coordination et de suivi

Le comité de coordination et de suivi a pour mission de permettre aux membres du groupement de suivre la passation et l'exécution des *marchés publics*, et de prévoir les conditions éventuelles d'évolution de ces marchés.

Les membres du groupement y font part de leurs observations et de l'ensemble de leurs demandes au Coordonnateur dans ce cadre.

Le comité instruit toute question qui lui est soumise par le représentant du coordonnateur ou l'un des représentants des membres, notamment les avenants éventuels à la présente convention.

Il peut délibérer notamment sur les questions suivantes :

- choix du type de marché public, choix de la procédure de passation appliquée,
- choix de l'allotissement,
- participation à la rédaction des cahiers des clauses techniques,
- participation à la définition des critères de choix,
- répartition des tests et des différentes analyses,
- participation à la rédaction des documents d'analyse
- modification des *marchés publics* par avenant,
- résiliation des *marchés publics*,

Cette liste n'est pas exhaustive.

ARTICLE 9 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Les missions du Coordonnateur donnent lieu à rémunération.

Les frais de fonctionnement sont engagés et mandatés par la REGIE d'EXPLOITATION des RESTAURANTS COMMUNAUTAIRES, représentant de l'établissement coordonnateur.

L'ensemble des établissements membres du groupement participe aux frais de gestion proportionnellement au montant des achats réalisés par l'intermédiaire du groupement de commande.

Les prestations réalisées par le coordonnateur donnent lieu au paiement d'une redevance d'un montant de 0,5 % des marchés passés pour chacun des membres du groupement. Le titre de recettes correspondant sera émis par la REGIE d'EXPLOITATION des RESTAURANTS COMMUNAUTAIRES.

ARTICLE 10 : DURÉE

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les parties.

Le présent groupement est constitué sans limitation de durée

ARTICLE 11 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant, approuvé par l'ensemble des membres du groupement selon les règles qui leur sont propres.

Adhésion au Groupement de Commandes ARAE ACHATS



1- La Communauté Urbaine de Bordeaux

Régie d'Exploitation des Restaurants

Esplanade Charles de Gaulle 33076 Bordeaux Cedex

Date: Le 15 janvier 2010

Nom, prénom: Faune Barri Sylviane

Signature du représentant légal:

Faune Barri Sylviane
Directrice de la Régie



2- Le Restaurant Inter-Administratif de Mériadeck

Immeuble Conseil Général/Préfecture

Esplanade Charles de Gaulle 33077 Bordeaux Cedex

Date: le 2/02/2010

Nom, prénom: Sorlut Pascale

Signature du représentant légal:

R/O Le Président de l'Association RIAM Mériadeck

[Signature]

3- La Poste- Restaurant Inter-Entreprises du CRSF de Bordeaux

52 rue Georges Bonnac- BP 711 33006 Bordeaux Cedex

Date: 02/02/10

Nom, prénom: CADET PASCAL

Signature du représentant légal:

[Signature]

4- La Poste- Restaurant Inter-Entreprises

2 avenue Jean Monnet 33170 Gradignan

Date: 02.02.2010

Nom, prénom, SALLES Claude

Signature du représentant légal:



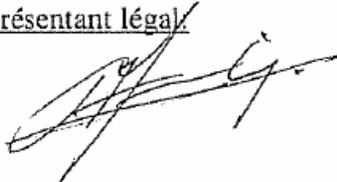
5- RIE de la PIC. La Poste- ZAC du Pot de Pin

8 chemin Saint Raymond 33610 Cestas

Date: 02/02/2010

Nom, prénom, ARNAUDIN

Signature du représentant légal:



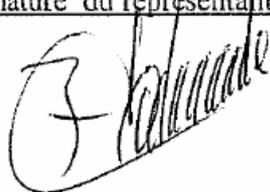
6- La Commune de Canéjan

Hôtel de Ville- BP 90031 33611 Canéjan cedex

Date: 02.01.2010

Nom, prénom, LACANNE Riehel

Signature du représentant légal:



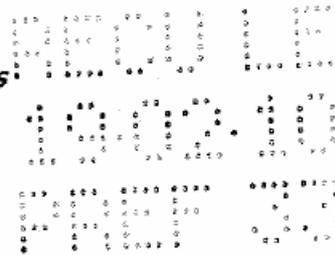
7- La Commune de Cestas

Hôtel de Ville 2 avenue Baron Haussmann 33610 Cestas

Date : 02/02/2010

Nom, prénom FERRARO REGINE

Signature du représentant légal:



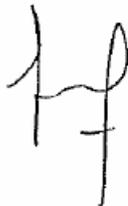
8- La Direction Générale de la Police Nationale Direction Centrale des CRS N°14

Petit chemin de Camparin- BP 141 33150 Cenon Cedex

Date : 02.02.2010

Nom, prénom RICHARD Laurent

Signature du représentant légal:



9- Le Comité d'Etablissement EADS SPACE Transportation Aquitaine

Rue du général Niox « Issac»- BP 11 33165 Saint-Médard en Jalles

Date : 02/02/2010

Nom, prénom RBYTET FREDERICK

Signature du représentant légal:

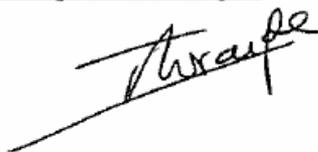


10- Les Centres de Formation Professionnelle des Adultes de Bordeaux-Caudéran
44 rue Bréau 33073 Bordeaux Cedex

Date: 02/02/10

Nom, prénom: NORANGE Ira

Signature du représentant légal:



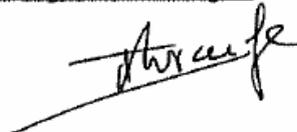
11- Le Centre de Formation Professionnelle des Adultes de Bègles

50 rue Ferdinand Buisson- BP 139. 33321 Bègles Cedex

Date: 02/02/10

Nom, prénom: NORANGE Ira

Signature du représentant légal:



12- Les Centres de Formation Professionnelle des Adultes de Pau , Bayonne et Boulazac, siège :

22 rue Alfred de Vigny 33021 Bordeaux cedex

Date: 02/02/10

Nom, prénom: NORANGE Ira

Signature du représentant légal:



13- La Clinique de Médecine Physique et de Réadaptation Fonctionnelle «Les Grands Chênes», 40 à 52 rue Stéhélin- BP 204. 33021 Bordeaux Cedex

Date : 21/02/2010

Nom, prénom,

DRETTIERE Philippe

Rep. Hotellerie et Restauration

Signature du représentant légal:

14- La Polyclinique de Bordeaux Tondu 143 à 153 rue du Tondu

33082 Bordeaux Cedex

Date :

02. Février. 2010.

Nom, prénom,

DUMOURG. Daniel.

Signature du représentant légal:

15- INSTITUT BERGONIE 229 cours de l'Argonne

33076 BORDEAUX CEDEX

Date : 02. Février 2010

Nom, prénom,

HAËCK Philippe

Signature du représentant légal:

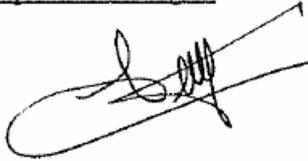
PO

16- la Ville de BASSENS 42 avenue J. Jaurès. BP 52 BASSENS
33563 CARBON BLANC

Date: ... 2 Février 2010

Nom, prénom: David GILLET

Signature du représentant légal:



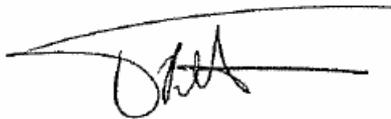
17- RPA LES ILES D'OR 283 av. De Lattre de Tassigny

33200 BORDEAUX

Date: 2 Février 2010

Nom, prénom: Petit Frédéric

Signature du représentant légal:



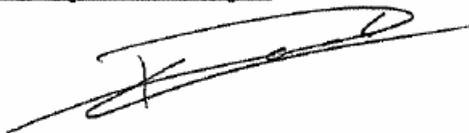
18- Le SIREC (Syndicat Intercommunal de restauration collective pour CENON/FLOIRAC) Avenue Marcel Paul.

33270 FLOIRAC

Date: 2 février 2010

Nom, prénom: PARDO - PINEL Emmanuel

Signature du représentant légal:



19- Association des Adhérents des Restaurant du SDIS 33 et de Castéja

14, rue René Magne. 33300 BORDEAUX

Date: 2 février 2010

Nom, prénom, PITAULT JEAN-CLAUDE

Signature du représentant légal:



Désignés, ci-dessus : "adhérents",

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2010 - COMMUNICATIONS

Réf : SG-IC

OBJET : DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES LOCALES

Décision n° 2010/15 : Signature d'une convention d'occupation du logement sis 23 ter, chemin de Lou Labat à Cestas composé de 2 pièces principales et d'une salle d'eau/WC pour une durée de trois mois renouvelable à compter du 1^{er} avril 2010, pour un loyer mensuel de 150 €TTC.

Décision n° 2010/16 : Usage du droit de préemption urbain sur la propriété sise 30 avenue Saint-Jacques de Compostelle à Cestas, cadastrée CM n° 15 d'une superficie de 21 a 66 ca pour un montant de 225 000 euros plus 15 000 euros de commission agence, afin de réaliser des logements sociaux.

LE MAIRE,

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2010

Réf : Techniques – EE

**OBJET : RAPPORT ET ETAT DE PRESENTATION – ARTICLE 11 DE LA LOI N°95-127 RELATIF AUX
CESSIONS ET ACQUISITIONS IMMOBILIERES DE L'ANNEE 2009.**

« En application de l'article 11 de la loi n°95-127 du 8 février 1995, les collectivités territoriales doivent délibérer tous les ans sur le bilan de leurs acquisitions et cessions immobilières. Ce bilan est accompagné d'un tableau récapitulatif annexé au compte administratif de l'année concernée. ».

LE MAIRE,

BILAN DES CESSIONS IMMOBILIERES POUR L'ANNEE 2009.

DESIGNATION DU BIEN	LOCALISATION	REFERENCES CADASTRALES SUPERFICIE	ORIGINE DE PROPRIETE	IDENTITE DU CEDANT	IDENTITE DU CESSIONNAIRE	CONDITION DE LA CESSION	MONTANT
Terrain Délib 6/6 du 21/07/09 Délib 1/3 du 26/01/09	Lieu-dit Pinguet	BX 110, 111 et 113 pour une superficie totale de 40a 01ca	Consorts Houques Acte du 10/12/07	Commune de Cestas	Le Toit Girondin	Loi SRU, réalisation de logements locatifs sociaux + bail emphytéotique à titre gratuit pour une durée de 60 ans	Gratuit pour une durée de 60 ans, la commune redeviendra propriétaire des constructions à l'échéance du bail
Terrains Délib 4/1 du 11/05/09 Délib 2/3 du 16/03/09 Délib 8/4 du 12/11/08 Délib 7/26 du 17/12/07	Réjouit : Choisy Latour	CM 60 de 23a 66ca CM 61 de 13a 20ca	M.LAFONT R Acte du 01/03/98	Commune de Cestas	Aquitaine Ingénierie Management	Réalisation d'une surface alimentaire de type Hard Discount de l'enseigne ALDI Comptant + participation pour non réalisation d'aires de stationnement	455 000 €HT pour la vente + 45 000 €HT au titre de la participation pour non réalisation d'aires de stationnement
Parcelles Délib 5/22 du 29/06/09	Les Bosquets de Pujau	BV 174, 183, 192 et 261 pour 369 m ²	Cazeaux Lamy (09/01/85) Labachotte (28/11/80) Consorts Boutin (11/06/1975)	Commune de Cestas	Monsieur GIRET	Agrandissement de sa propriété. Somme payable sans intérêts sur un échéancier de 3 ans	20 €/le m ² soit 7380 €
Terrain Délib 5/25 du 29/06/09 Délib 5/3 du 12/09/07	Z.A Auguste V Chemin des Arestieux	Lot n°10 de 2325 m ²	Consorts LAMY Actes des 29/04 et 03/05/1991	Commune de Cestas	Monsieur JARENO SCI CARIVA	Comptant, constitution d'une SCI	55 800 €
Terrain Délib 6/7 du 21/07/09 Délib 9/16 du 22/12/08	Chemin de Chantebois	EK 359 : 878 m ²	SCI d'Illac Martignas Acte du 07/01/81	Commune de Cestas	S.A d'HLM Mésolia Habitat	Bail emphytéotique à titre gratuit, relogement d'une famille cestadaise	Gratuit pour 60 ans

DESIGNATION DU BIEN	LOCALISATION	REFERENCES CADASTRALES SUPERFICIE	ORIGINE DE PROPRIETE	IDENTITE DU CEDANT	IDENTITE DU CESSIONNAIRE	CONDITION DE LA CESSION	MONTANT
Parcelles Délib 7/2 du 01/10/09 Délib 5/21 du 25/06/08	Chemin de Pujau	BV 480: 01a 08ca BV 481: 43ca BV 482: 05a 40ca	Cazeaux Lamy (09/01/85) Labachotte (28/11/80)	Commune de Cestas	SA BRUGAR	Comptant+droit à construire sur la BV 482	69 100 €
Chemin rural Délib 7/3 du 01/10/09	Lieu-dit « Croix d'Hins »	EB n°42 pour 1608 m²	Temps immémoriaux	Commune de Cestas	SCI Forêtland ou toute société s'y substituant	Déplacement du chemin rural dit « d'Audenge » Echange	Echange sans soulte
Terrain Délib 8/5 du 12/11/09	15 Chemin de Seguin	BP 20 et BP 60 pour 33a 19ca	M. LAFONT Acte du 28/11/08	Commune de Cestas	Logévie	Loi SRU, réalisation de logements locatifs sociaux, comptant	325 000 €
Terrain Délib 9/22 du 17/12/09 Délib 5/3 du 12/09/07	Z.A Auguste V Chemin des Arestieux	Lot n°2 de 1538 m²	Consorts LAMY Actes des 29/04 et 03/05/1991	Commune de Cestas	Monsieur JOVANI SCI AUGUST	Comptant, constitution d'une SCI	32 250 €

BILAN DES ACQUISITIONS IMMOBILIERES POUR L'ANNEE 2009.

DESIGNATION DU BIEN	LOCALISATION	REFERENCES CADASTRALES SUPERFICIE	BUT DE L'ACQUISITION	IDENTITE DU CEDANT	CONDITION DE L'ACQUISITION	MONTANT
Voirie Délib 5/23 du 29/06/09	Parc d'Activité de Jarry I	D 4910 et 4911 pour 29a 99ca	Incorporation dans le domaine public communal	Société AGROTECHNO	Rétrocession de la voirie dans le domaine public de la commune	Cession gratuite
Voirie Délib 5/24 du 29/06/09	Parc d'Activité des Pins	D 4948, 4951, 4952, 4954, 4955, 4957, 4959, 4962, 5016 et 5017 pour 43a 52ca	Incorporation dans le domaine public communal	SCI les Pins et la SARL Domaine des Pins	Rétrocession de la voirie dans le domaine public de la commune	Cession gratuite
Terrains Délib 7/1 du 01/10/09 Délib 6/5 du 21/07/09	93 Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny	EI 261, 263 et 265 pour 96a 25ca	Loi SRU: réalisation de logements locatifs sociaux	SARL HYMOBLAY	Usage du droit de préemption, comptant + commission d'agence	900 000 €net vendeur, plus 113 303,55€ TTC de commission d'agence soit un total de 1 013 303,55 €
Terrains forestiers Délib 7/4 du 01/10/09	Lieu-dit « Croix d'Hins »	D 1935 à 1944, D 1946 à 1954, D 1961, 1962, D 2067 à 2071, D 4130, 4132, 4134, 4136, 4138, 4140, 4142, 4144, 4146 et 4148 pour 140ha 88a 10ca	Maintient d'une vocation forestière 1/3 mis à disposition de l'Inra, 1/3 géré par l'ONF, 1/3 pour la production de bois-énergie en liaison avec la CAFSA	Groupement Forestier Girondin ou toute société s'y substituant.	Mesures de compensation liées à l'autorisation de défricher pour réalisation d'une ferme photovoltaïque	Cession gratuite
Terrains Délib 7/7 du 01/10/09	Lieu-dit « Trigan »	CC 89p de 1ha 30a 87ca et CB 1p de 1ha 48a 77ca + voirie et espaces verts	Loi SRU: réalisation de logements locatifs sociaux + zone EBC	Madame DUBOURG	Incorporation dans le domaine privé de la commune + Révision simplifiée du POS	Cession gratuite

DESIGNATION DU BIEN	LOCALISATION	REFERENCES CADASTRALES SUPERFICIE	BUT DE L'ACQUISITION	IDENTITE DU CEDANT	CONDITION DE L'ACQUISITION	MONTANT
Chemin rural Délib 7/3 du 01/10/09	Lieu-dit « Croix d'Hins »	EB n°1p pour 1608 m ² environ	Déplacement du chemin rural dit « d'Audenge »	SCI Forêtland ou toute société s'y substituant	Echange	Echange sans soulte
Voirie Délib 8/11 du 12/11/09	Toctoucau Et Chemin Dubourdieu	D 270 : 13 354 m ² EI 118 : 473 m ² EI 132 : 453 m ² EI 220 : 826 m ²	Incorporation dans le domaine public communal : parcelles ouvertes à la circulation et desservants des habitations	Famille ROUBEYRIE	Procédure d'incorporation d'office	Sans soulte
Immeuble Délib 9/15 du 17/12/09	12 Avenue Marc Nouaux	AB 295: 21a 98ca	Loi SRU: réalisation de logements locatifs sociaux	Monsieur GREZIS	Comptant	310 000,00 €